

## SÉANCE DU 19/12/2023

PRESENTS : RAWART Lucien, Bourgmestre-Président,  
OLIVIER Paul, HOUREZ Willy, LEPAPE Mélanie, DUMONT Nicolas, Echevin(s),  
BROTCORNE Christian, JADOT Dominique, MASSART Michel, DEPLUS Yves,  
DUMOULIN Jacques, FONTAINE Béatrice, BAISIPONT Jean-François, DELANGE  
Michelle, DUCATTILLON Christian, ABRAHAM Steve, DOYEN Julie, LEROY Baptiste,  
JOURET Nicolas, DEREGNAUCOURT Ingrid, BRUNEEL Annick, BATTEUX Samuel,  
~~BRISMÉE Jérôme~~, FOCKEY Benoit, Conseillers Communaux,  
~~BRAL Rudi~~, Directeur général,  
JEAN Aurélie, Directrice générale f.f. (article L.1124-19 CDLD),

Le Conseil communal est légalement réuni à 19h30 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

### **Public**

#### **RECEPTION**

**Le Conseil procède à l'examen des points 2. à 6. avant la présentation prévue au point 1.**

**1. PLAN D'ENTREPRISE 2024-2028 DE LA R.C.A. - PRÉSENTATION - APPROBATION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Attendu qu'en séance du 8 décembre 2023, le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome a approuvé la version finale du plan d'entreprise 2024 – 2028 de la RCA ;

Que ledit plan d'entreprise de la RCA nécessite un subside lié au prix de 1.630.810,00€ afin que le budget 2024 soit à l'équilibre ;

**Décide par 14 voix pour, 0 voix contre et 6 abstention(s)**

Qu'il appartient au Conseil Communal de se prononcer sur le plan d'entreprise 2024-2028 et sur le subside lié au prix et d'inscrire celui-ci au budget communal de l'exercice 2024.

D'approuver le plan d'entreprise 2024 - 2028 de la RCA tel que présenté et d'approuver également le subside lié au prix de 1.630.810,00 € concernant le budget 2024 de la RCA.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux services :

- Secrétariat,
- Finances et Recettes,
- RCA.

**Les groupes PS et Ecolo s'abstiennent.**

---

**2. SUBVENTIONS SPORTIVES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2023 -  
RÉPARTITION - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil communale, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29 mai 2012 règlementant l'octroi des subventions sportives communales;

Vu le crédit prévu à concurrence de 12 000 € à l'article : 7643/332-02 du budget de l'exercice 2023 ;

Vu la demande d'aide financière introduite par différents clubs dans le cadre des locations des salles nécessaires à la pratique sportive du club ainsi que des frais de fonctionnement des clubs;

Attendu que la Commission des sports s'est réunie le 05.12.2023, afin de délibérer sur les montants à proposer au Collège sur base des demandes des clubs;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

### **Décide à l'unanimité**

Article 1er : D'arrêter les montants relatifs à la prise en charge partielle des frais de location de salle, frais d'organisation de manifestations sportives, achat de matériel ou d'équipements sportifs pour les clubs suivants repris dans le tableau tel qu'annexé, soit sur base des justificatifs de l'année 2022. La clé de répartition des subsides est établie sur base d'un forfait de 7€/affilié, à concurrence des montants réellement engagés en 2022, le subside est plafonné à hauteur de 700 euros maximum par club.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 9 727€ en question sur les crédits portés à l'article : 7643/332-02 du budget de l'exercice 2023.

Expéditions de la présente seront transmises à :

- Monsieur Paul OLIVIER, Echevin des Sports,
- Monsieur Jacques DUMOULIN, Président de la Commission des Sports,
- Madame la Directrice Financière,
- Services des Finances,
- Secrétariat des Sports.

---

### **3. CLUBS SPORTIFS - SUBSIDES 2023 EN FAVEUR DES JEUNES AFFILIÉS DE -16 ANS - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 31 janvier 2006 règlementant l'octroi de subsides aux clubs sportifs de l'entité concernant les jeunes affiliés de moins de 16 ans et ce, à concurrence de 7€50 / jeune par an ;

Attendu que l'enveloppe budgétaire est limitée et que le nombre de demande d'intervention est élevé ; L'intervention financière est donc revue à hauteur de 7,50 € par jeune de moins de 16 ans ;

Vu l'appel à subsides transmis aux différents clubs de l'entité en date du 8 novembre 2023;

Attendu que différents clubs sportifs ont introduit une demande en faveur de 966 jeunes affiliés de moins de 16 ans ;

Considérant que le budget est pourvu d'un crédit de 11.700 € à l'article 7645/33.202-2023 ;

### **Décide à l'unanimité**

Article 1er : D'octroyer une aide financière aux différents clubs précités pour un montant total de 7.245€ correspondant à une aide financière unitaire de 7,50€ en faveur de 966 jeunes;

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 7 245€ sur les crédits portés à l'article 7645/33.202-2022 du budget 2023.

Expéditions de la présente seront transmises à Monsieur Paul OLIVIER, Échevin des Sports, et à Madame la Directrice Financière, aux Services du Secrétariat et des Finances.

---

#### **4. MODIFICATION DU PST (PARTIE SPORT) DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBSIDES AUPRÈS D'INFRASPORTS POUR LA RÉNOVATION DU SKATEPARK - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du gouvernement wallon du 9 juillet 2015, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, un taux de subvention de septante pour cent s'applique aux infrastructures sportives de quartier bénéficiant d'un programme d'animation à vocation sociale, pour lesquelles le Gouvernement arrête la définition ainsi que les conditions d'accès à la subvention;

Considérant que, dans la limite des crédits inscrits au budget de la Région wallonne, le Gouvernement, via son administration « Infrasports », peut octroyer des subventions destinées à encourager la réalisation d'investissements (construction, extension-rénovation, acquisition) d'intérêt public en matière d'infrastructures sportives et d'infrastructures sportives de quartier. Les infrastructures sportives sont des installations immobilières destinées à encourager et à accueillir la pratique du sport ainsi que toute activité physique initiant à la pratique sportive;

Considérant la volonté du conseil communal de réaliser une infrastructure sportive de quartier, soit un skatepark sur le site de la piscine à Leuze-en-Hainaut afin de compléter l'offre sportive, d'encourager la pratique du sport et permettre aux jeunes d'accéder gratuitement à des infrastructures de qualité ;

Considérant la composition du dossier de subside qui doit comporter une délibération du Conseil communal sollicitant la subvention pour la création d'une infrastructure sportive de quartier, soit la réalisation d'un skatepark sur Leuze-en-Hainaut ;

Considérant que dans le cadre de la demande de subside auprès d'Infrasports pour la création d'une infrastructure sportive de quartier que les conditions suivantes doivent être réunies :

Le projet pour lequel une demande de subvention est introduite doit s'inscrire dans :

- Le respect des valeurs éthiques disponibles
- Accessibilité des infrastructures aux personnes à mobilité réduite
- Utilisation des infrastructures par toutes et tous
- Intégration de la dimension d'écoresponsabilité
- Performance énergétique et l'utilisation de matériaux durables
- Un projet dans un programme de développement sportif motivé

- Un projet dans le Programme Stratégique Transversal (pour les communes et provinces)
- Les écoles fournissent également le projet de composition du conseil des utilisateurs ainsi qu'un projet d'occupation de l'infrastructure sportive en dehors des heures scolaires

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et d'ajouter au PST la programmation et réalisation de ce projet ;

### **Décide à l'unanimité**

Article unique : d'intégrer au plan stratégique transversal de la commune de Leuze-en-Hainaut le projet de création d'infrastructure sportive de quartier comme suit :

**Enjeu exprimé** : Augmenter l'offre sportive pour les jeunes du quartier et garantir un encadrement de qualité grâce au soutien des services de la commune.

**Objectif opérationnel** : Établir une infrastructure sportive de quartier comprenant un skatepark et un terrain 3vs3 de basket à proximité du quartier de Bon Air pour offrir des activités de qualité aux jeunes.

**Projets/actions pour atteindre les objectifs** : Déterminer le projet d'infrastructure sur base de concertation des futurs utilisateurs et réalisation d'un cahier des charges.

Inscription au budget communal d'une ligne budgétaire soit 270.000,00 € à l'extraordinaire pour la création de l'infrastructure.

Introduction d'une demande de subside auprès d'Infrasports.

Construction d'un skatepark et d'un terrain de basket 3vs3 sur le site de l'avenue des sports.

Collaboration avec les services de la commune (plan de cohésion sociale, IPPLF, services des sports et culturels) pour l'encadrement des activités.

Création d'un conseil des utilisateurs pour une gestion efficace de l'infrastructure et de ses activités.

Rassemblement des acteurs sociaux pour soutenir le projet.

Recherche de subventions auprès des services d'Infrasports pour financer le projet.

---

## **SECRETARIAT**

### **5. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28.11.2023 - APPROBATION.**

### **Décide à l'unanimité**

**Accord.**

---

### **6. SUBVENTIONS INDIRECTES 2022-2024 - OCTROI - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne;

Vu le point relatif aux dépenses de transfert qui stipule que toutes les Institutions qui tirent leurs ressources des communes doivent veiller à mener une politique de stricte économie ;

Que dans le strict respect de l'autonomie locale, il convient d'exercer toutes les responsabilités en vue du contrôle à l'égard des Institutions et Organismes para-locaux qui tirent leurs ressources des communes ;

Attendu qu'il faut entendre par subvention, toute contribution, tout avantage ou aide, quelle qu'en soit la forme ou la dénomination en ce compris les avances de fonds récupérables, consenties sans intérêt, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres ;

Que lorsqu'une commune accorde une subvention, il convient qu'elle motive clairement sa décision et précise l'objet de la subvention, qu'elle veille à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses et ce, par délibération du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles elle est octroyée ;

Vu l'article L3331-2 du CDLD, qui vise tant les subventions directes qu'indirectes ;

Qu'il est précisé que par subvention indirecte, on entend :

- soit la mise à disposition d'un local
- soit la mise à disposition de matériel
- soit la mise à disposition de personnel
- soit la garantie d'emprunt

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 23 novembre 2023 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que la directrice financière a rendu un avis en collège du 30 novembre 2023;

Qu'il convient de confirmer la mise à disposition de locaux ainsi que les conditions d'occupation pour :

- les ASBL communales ou toute ASBL dans lesquelles la commune est partie prenante
- les autres ASBL, clubs, mouvements et associations

Considérant que par délibération du Conseil Communal du 25/06/2019, convention a été passée entre la Ville et l'ASBL "Centre Culturel de Leuze-en-Hainaut" pour la mise à disposition par la Ville de personnels, du service imprimerie (les consommables sont à charge du Centre culturel), du bus et de locaux (dont la salle des fêtes), à titre gratuit ;

Que l'ASBL communale «Office du Tourisme de Leuze» occupe un local communal, sis n° 28 rue Général Leman, sur décision en Collège Communal du 24/02/2009 dont elle supporte les frais inhérents au gaz, à l'eau, à l'électricité, au téléphone et à la couverture d'assurance ;

Que l'ASBL privée « Autocollectie Gh. Mahy » occupe par convention de concession de 1997, modifiée en date du 24/09/2007, une partie de l'ancien site Ernaelsteen, propriété communale, et prend à charge l'eau, le gaz, le téléphone, l'électricité, l'entretien de l'immeuble, le chauffage, les assurances et tous les autres frais concernant l'exploitation, sauf le précompte immobilier. ;

Qu'une convention a été passée en date du 30/09/2009 avec la Province laquelle fixe les conditions de l'occupation d'un bâtiment sur le site mahymobiles par le C.T.A (Centre de Technologies avancées) ;

Que des locaux du site de la piscine communale et du site Dujardin (bail emphytéotique de 50 ans depuis le 13/12/2006) sont gérés par la Régie Communale Autonome (R.C.A.) qui les occupe avec prise en charge des consommations, redevances et location des compteurs d'eau, de gaz, d'électricité et la couverture d'assurance; le site de Leuzarena, complexe sportif, fait également l'objet d'un bail emphytéotique établi en date du 21 décembre 2018 et sa gestion est confiée à la R.C.A. ;

Que la société de jeu de balle « Blicquy Saint Lambert ASBL » occupe à titre gratuit le bâtiment du RIDOUX, sis Place Willy Devezon n°4 à Blicquy, en vertu d'une convention établie le 1<sup>er</sup> mars 2018,;

Qu'à Leuze-ville, les occupations suivantes existent :

- Bâtiment communal n°41 Grand'Rue à disposition du l'Asbl CDHO pour l'euro symbolique avec prise en charge par celui-ci des frais d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone et d'assurances (délibération du Collège communal du 26/08/1982)
- Bâtiment communal rue du Bois, n° 1 occupé par l'ASBL « Les Galipettes » selon convention renouvelée chaque année par décision du Conseil communal (CC 24 octobre 2023 et collège du 1/06/2023 pour l'organisation de la mise à disposition des établissements scolaires)
- Hall de tennis + terrains en brique pilée + Club House + local mis à disposition de la RCA qui a signé avec le Tennis Club Leuzois une convention spécifique.

#### - A Thieulain

- Ancienne école communale, Main de Bois, n°5, occupée par :
  - \* la fanfare et ce, à titre gratuit à concurrence d'une prestation annuelle et de la prise en charge des frais d'assurances (40€)
  - \* l'école maternelle autonome libre et ce, gracieusement avec prise en charge des frais d'assurances (40€)
- Ecole communale, Place:
  - \* entreposage de matériel par le club de balle pelote dans un local et ce, à titre gratuit

#### - A Tourpes

Bâtiment communal, place de Tourpes 3 locaux mis à disposition des Compagnons Tourpiers afin d'y tenir des répétitions de musique + entreposage de matériel convention arrêtée annuellement pour une occupation à titre gratuit, mais à concurrence d'une prestation annuelle et de la prise en charge des frais d'assurances (40€)

Bâtiment communal, place de Tourpes 2 locaux mis à la disposition du club de balle pelote et de la Fabrique d'église pour l'entreposage de leur matériel et ce, à titre gratuit

#### - A Willaupuis

Ancienne école communale, rue de la Forge occupée par l'ASBL "Les Amis de la Maison de Village de Willaupuis" suivant la convention arrêtée en date du 03/02/2004 occupation pour 1€ symbolique mais avec prise en charge du chauffage, de l'eau, de

l'électricité ainsi que des assurances et de la gestion de la salle à des fins de location notamment.

- A Pipaix

L'occupation du réfectoire de l'école communale de Pipaix, anciennement appelé « l'Ecole Jaune » situé à la section de Pipaix, Ruelle du Clerc n°2, cadastré Section C146I et ce, suivant le plan des locaux établi par notre Service Technique des Travaux est occupée par l'Asbl l'école Jaune pour un montant de 1€ symbolique.

- A Gallaix

L'occupation de la maison de Village de Gallaix, ancienne Eglise de Gallaix est attribuée à l'Asbl Amis de Gallaix, dans les mêmes conditions que la maison de village de Willaupuis, selon une convention à signer prochainement.

Attendu que le Conseil communal du 06/09/2016 a établi une tarification avec prise en charge des frais d'assurances concernant les demandes de location des bâtiments scolaires (salles de gymnastique, réfectoires et autres locaux à l'exclusion des classes) et ce, selon l'infrastructure, l'état des locaux sollicités et la période d'occupation. Une gratuité totale est prévue pour les associations comme les Galipettes, le Centre culturel, le SPJ, les comités de jumelage et la Croix-Rouge ;

Qu'une aide est aussi accordée à la RCA quant à la réalisation de petits travaux de réparation et d'entretien sur les sites de la piscine communale et anciennement Dujardin ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Décide par 15 voix pour, 0 voix contre et 3 abstention(s)**

Article1:

- de confirmer les "conventions" telles qu'arrêtées pour les ASBL "Centre culturel de Leuze-en-Hainaut", "Office du Tourisme de Leuze" et "Autocollectie Gh Mahy"
- d'établir les conventions pour l'occupation du bâtiment « Ridoux », place Willy Devezon à Blicquy
- de confirmer les conventions ou accords d'occupation actuels aux ASBL, clubs, mouvements et associations suivants : CDHO, les Galipettes, le TCL, la Fanfare de Thieulain, les Compagnons Tourpiers et les Amis de la Maison de Village de Willaupuis sous condition du paiement des frais relatifs à leur utilisation :
  - eau
  - chauffage
  - électricité
  - éventuellement la téléphonie

Le décompte des frais est pris en charge soit sur base d'une facturation propre aux associations par les fournisseurs d'énergie, soit sur base des relevés des compteurs individuels, soit par application d'un forfait à établir par le Collège communal en proportion de la superficie occupée.

Article2:

- de maintenir la gratuité totale pour des locaux tels que mis à disposition des Clubs de Balle pelote de Tourpes et de Thieulain (entreposage matériel).

- de réclamer en cas d'occupation ponctuelle et/ou de durée limitée des bâtiments scolaires (salles de gymnastique, réfectoires ou autres locaux à l'exclusion des classes) une participation financière basée selon l'infrastructure et l'état des locaux ainsi que les frais d'assurances.

Article 3:

- de confier au Collège communal le contrôle et la bonne exécution des conditions fixées par la présente délibération.

Expéditions de la présente délibération seront transmises avec le budget 2024 à la tutelle, à Madame la Directrice financière, aux services Secrétariat et Finances.

**Le groupe ECOLO s'abstient.**

---

**MOBILITE**

**N. Dumont et N. Jouret entrent en séance avant l'examen du point 1.**

**7. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - AVENUE DE LA WALLONIE - INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE DISTANCE DE 6 MÈTRES, LE LONG DU N°14 - AJOUT DE L'ADDITIONNEL "ENTRE 16H ET 8H" - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une

bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant le rapport du service Mobilité de la Ville de Leuze-en-Hainaut, en date du 29 novembre 2023 mentionnant ce qui suit:

*" Suite à la décision prise en séance du Conseil communal du 13 juin 2023, une interdiction de stationnement a été établie avenue de la Wallonie (N526), le long du n°14, sur une distance de 6 mètres. Cette interdiction a pour vocation de permettre l'arrêt devant l'habitation d'une personne qui souffre d'un handicap visuel. Cette personne nous a fourni les attestations médicales requises. Elle n'est néanmoins pas dans les conditions de la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 pour l'établissement d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée devant chez elle puisque ni elle ni quelqu'un habitant sous le même toit ne possède de véhicule. Elle ne dispose pas non plus, de ce fait, de la carte spéciale de stationnement requise. Raisons pour lesquelles une interdiction de stationnement devant son domicile a été privilégiée, permettant ainsi l'arrêt à proximité immédiate de son habitation lorsqu'un véhicule vient la chercher ou la déposer. En effet, les déplacements sont, pour cette personne, difficiles étant donné l'état de sa vue, et ce particulièrement lorsque la luminosité est faible (en hiver). La signalisation a été placée cet été par les services communaux. Rapidement, cet aménagement a suscité des tensions avec le voisinage. A la demande de la personne au bénéfice de qui cet aménagement a été réalisé, désireuse de maintenir un climat serein, et avec son accord, nous proposons l'adaptation suivante : eu égard au fait que le champ de vision de cette personne est particulièrement limité lorsque la luminosité est faible, il est proposé d'interdire le stationnement uniquement entre 16h et 8h. Le reste du temps, donc en journée entre 8h et 16h, l'emplacement pourra être occupé par tout un chacun. Cela permet également de ne pas monopoliser un emplacement de stationnement lorsque cela n'est pas nécessaire."*

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie régionale et que le SPW, gestionnaire de voirie, a marqué un accord de principe,

#### **Décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>:** A Leuze-en-Hainaut, à l'avenue de la Wallonie (N526), le stationnement est interdit du côté pair, le long du n°14, sur une distance de 6 mètres, entre 16h et 8h. Cette mesure est matérialisée par le signal E1 avec flèche montante "6m" et l'additionnel "ENTRE 16H ET 8H";

**Art. 2 :** Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre Wallon des transports et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

---

#### **8. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - RUE DE LA BONNETERIE - INTERDICTION DE STATIONNEMENT DANS LA PROJECTION DU GARAGE ATTENANT AU N°23 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant le rapport du service Mobilité de la Ville de Leuze-en-Hainaut, en date du 29 novembre 2023 mentionnant ce qui suit:

*" La personne domiciliée au n°23 de la rue de la Bonneterie sollicite un marquage d'interdiction de stationnement le long du trottoir à l'opposé de sa sortie de garage. Il s'agit d'un nouveau garage, créé suite à des travaux.*

*La rue étant particulièrement étroite, les manœuvres pour entrer et sortir du garage sont difficiles et entravent la circulation. Entre la façade de l'habitation et un véhicule en stationnement, on compte à peine 2,50m. Nous proposons donc le marquage d'une ligne jaune discontinue sur 5 mètres, dans la projection du garage dont les travaux sont à présent terminés.*



*Pour rappel, la ligne jaune discontinue autorise l'arrêt et interdit le stationnement."*

Considérant l'avis favorable rendu par la cellule conseil aux communes du SPW Mobilité Infrastructures, suite à la visite du 17 novembre 2023;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

### **Décide à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: A Leuze-en-Hainaut, rue de la Bonneterie, le stationnement est interdit du côté pair, sur une distance de 5 mètres, dans la projection du garage attenant au n°23. La mesure est matérialisée par une ligne jaune discontinue tracée sur la bordure du trottoir.

Art. 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre Wallon des transports et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

---

## **9. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - RUE DE L'ARBRE À L'ECAILLE À LEUZE-EN-HAINAUT - CRÉATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES LE LONG DU N°15 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant le rapport du service Mobilité de la Ville de Leuze-en-Hainaut, en date du 28 novembre

2023 mentionnant ce qui suit:

*" Nous avons examiné l'opportunité d'établir un emplacement de stationnement rue de l'Arbre à l'Ecaille n°15 à Leuze-en-Hainaut, et ce à la demande de la personne qui y est domiciliée.*

*Cette personne a fourni l'ensemble des documents requis et répond aux normes reprises dans la Directive portant référence D/1010/70/33717/EL en date du 20 février 2001 émanant du Ministère des Communications et de l'Infrastructure (Service Sécurité – D1) pour la mise en place, devant son domicile ou à proximité de ce dernier, d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée.*

*Il est donc envisageable d'établir un emplacement de stationnement devant le domicile de l'intéressé :*



*Rappelons qu'un emplacement de stationnement pour personne handicapée peut être occupé par tout détenteur de la carte spéciale de stationnement des personnes handicapées."*

Considérant l'avis favorable rendu par la cellule conseil aux communes du SPW Mobilité Infrastructures, suite à la visite du 17 novembre 2023;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>:** A Leuze-en-Hainaut, dans la rue de l'Arbre à l'Ecaille, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé du côté impair, le long du n°15. La mesure est matérialisée via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées et flèche montante de réglementation sur courte distance avec la mention "6m".

**Art. 2 :** Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre Wallon des transports et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

---

## **10. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - RUE JOSEPH WAUTERS À LEUZE-EN-HAINAUT - CRÉATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES LE LONG DU N°25 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécutant du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux vies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant le rapport du service Mobilité de la Ville de Leuze-en-Hainaut, en date du 22 novembre 2023 mentionnant ce qui suit:

*" Nous avons examiné l'opportunité d'établir un emplacement de stationnement rue Joseph Wauters n°25 à Leuze-en-Hainaut, et ce à la demande de la personne qui y est domiciliée.*

*Cette personne a fourni l'ensemble des documents requis et répond aux normes reprises dans la Directive portant référence D/1010/70/33717/EL en date du 20 février 2001 émanant du Ministère des Communications et de l'Infrastructure (Service Sécurité – D1) pour la mise en place, devant son domicile ou à proximité de ce dernier, d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée.*

*Il est donc envisageable d'établir un emplacement de stationnement devant le domicile de l'intéressée :*



*Rappelons qu'un emplacement de stationnement pour personne handicapée peut être occupé par tout détenteur de la carte spéciale de stationnement des personnes handicapées."*

Considérant l'avis favorable rendu par la cellule conseil aux communes du SPW Mobilité Infrastructures, suite à la visite du 17 novembre 2023;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

#### **Décide à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: A Leuze-en-Hainaut, dans la rue Joseph Wauters, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé du côté impair, le long du n°25, via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées et une flèche montante de réglementation sur courte distance avec la mention "6m".

Art. 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre Wallon des transports et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

---

### **11. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - RUE PAUL PASTUR À LEUZE-EN-HAINAUT - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES LE LONG DU NUMÉRO 31 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécutant du décret du 19 décembre

2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux vies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant le rapport du service Mobilité de la Ville de Leuze-en-Hainaut, en date du 28 novembre 2023 mentionnant ce qui suit:

*" Un riverain nous a informés que la personne pour laquelle un emplacement de stationnement pour personne handicapée avait été établi le long du n°31 de la rue Paul Pastur, était décédée. De l'enquête de police, il ressort qu'en effet, cette personne est décédée.*

*Cet emplacement a longtemps été utilisé par une personne détentrice de la carte spéciale de stationnement, habitant dix maisons plus loin. Cependant, sa mobilité ne lui permet plus, ainsi qu'à son épouse, d'effectuer le trajet qui sépare son domicile de cet emplacement existant, raison pour laquelle il sollicite par ailleurs l'établissement d'un emplacement devant chez lui. Dès cette réalisation effectuée, l'emplacement le long du n°31 n'aura donc plus d'utilité.*

*Le règlement complémentaire pris par le Conseil communal en séance du 25 septembre 2018 peut donc être abrogé et l'emplacement récupéré aux fins de stationnement pour tout usager.*



Considérant l'avis favorable rendu par la cellule conseil aux communes du SPW Mobilité Infrastructures, suite à la visite du 17 novembre 2023;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

## **Décide à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: A Leuze-en-Hainaut, rue Paul Pastur, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant du côté impair des habitations, le long du n°31, est abrogé.

Art. 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre Wallon des transports et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

---

### **12. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - RUE PAUL PASTUR À LEUZE-EN-HAINAUT - CRÉATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES LE LONG DU N°39 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant le rapport du service Mobilité de la Ville de Leuze-en-Hainaut, en date du 23 novembre 2023 mentionnant ce qui suit:

*" Nous avons examiné l'opportunité d'établir un emplacement de stationnement rue Paul Pastur n°39 à Leuze-en-Hainaut, et ce à la demande des personnes qui y sont domiciliées.*

*Ces personnes ont fourni l'ensemble des documents requis et répondent aux normes reprises dans la Directive portant référence D/1010/70/33717/EL en date du 20 février 2001 émanant du Ministère des Communications et de l'Infrastructure (Service Sécurité – D1) pour la mise en place, devant leur domicile ou à proximité de ce dernier, d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée.*

*Il est à noter que les demandeurs ont déclaré disposer d'un garage en location à environ 250 mètres de leur domicile. Après examen avec la tutelle, et considérant le handicap de chacun des membres du ménage, il semble pertinent d'établir malgré tout l'emplacement de stationnement devant le domicile, eu égard à la distance qui sépare l'habitation du garage.*

*Il est donc envisageable d'établir un emplacement de stationnement devant le domicile des intéressés :*



*Rappelons qu'un emplacement de stationnement pour personne handicapée peut être occupé par tout détenteur de la carte spéciale de stationnement des personnes handicapées."*

Considérant l'avis favorable rendu par la cellule conseil aux communes du SPW Mobilité Infrastructures, suite à la visite du 17 novembre 2023;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

### **Décide à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: A Leuze-en-Hainaut, dans la rue Paul Pastur, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé du côté impair, le long du n°39, via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées et une flèche montante de réglementation sur courte distance "6m".

Art. 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre Wallon des transports et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

---

## **CPAS**

### **13. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N°1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2023 - APPROBATION.**

Le Conseil en séance publique,

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 et notamment son article 88 ;

Vu la proposition de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 du budget de l'exercice 2023 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale le 07 décembre 2023;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L 1122-30 et suivants ;

**Décide à l'unanimité**

D' A P P R O U V E R la décision du Conseil de l'Action Sociale d'apporter les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 ci-après à son budget de l'exercice 2023 :

Budget ordinaire - Demande n° 1

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après le budget initial ou la précédente modification	16.559.716,48	16.559.716,48	0,00
Augmentation de crédits (+)	2.500.074,97	2.713.816,44	- 213.741,47
Diminution de crédit (+)	- 634.524,56	- 848.266,03	213.741,47
<b>Nouveau résultat</b>	<b>18.425.266,89</b>	<b>18.425.266,89</b>	<b>0,00</b>

Budget extraordinaire - Demande n° 1

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après le budget initial ou la précédente modification	333.150,00	333.150,00	0,00
Augmentation de crédits (+)	1.008.736,21	940.045,88	68.690,33
Diminution de crédit (+)	- 33.000,00	-33.0000,00	0,00
<b>Nouveau résultat</b>	<b>1.308.886,21</b>	<b>1.240.195,88</b>	<b>68.690,33</b>

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Madame la Présidente du Conseil de l'Action Sociale, à Madame la Directrice financière et au Service des Finances.

**Accord.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, et notamment son article 88 ;

Attendu que le budget a été discuté en Concertation Ville-CPAS comme le veut l'article 26, § 2, de la loi organique des C.P.A.S., le 30 novembre 2023 ;

Vu le budget du C.P.A.S. arrêté en séance du Conseil de l'Action Sociale le 7 décembre 2023 ;

Entendu le rapport de Madame la Présidente du C.P.A.S. sur celui-ci ;

### **Décide à l'unanimité**

D'Approuver le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2024 suivant le tableau ci-après :

### **BUDGET ORDINAIRE**

<b>FONCTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<i>Général</i>	3.213,92	4.691.507,81
<i>Fonds</i>	0,00	232.051,15
<i>Administration générale</i>	1.790.294,80	387.888,17
<i>Patrimoine privé</i>	2.512,00	0,00
<i>Service généraux</i>	1.727.752,92	32.388,63
<i>Agriculture et sylviculture</i>	0,00	4.530,80
<i>Médiation de dettes et Ecole des consommateurs</i>	96.709,21	10.300,00
<i>Commission locale de l'énergie</i>	107.570,23	123.489,76
<i>Fonds épanouissement culturel et sportif des usagers sociaux</i>	15.010,00	15.010,00
<i>Aide sociale</i>	3.378.408,77	2.242.191,72
<i>Maison de repos et MRS</i>	8.639.588,84	7.482.074,95
<i>Pool Petite Enfance</i>	1.417.397,91	650.000,00
<i>Maison d'accueil Carcauderie</i>	531,03	0,00
<i>Initiative locale d'accueil des demandeurs d'asile</i>	113.493,16	45.550,00
<i>Service d'aide familiale</i>	57.500,00	0,00
<i>Repas à domicile</i>	0,00	0,00
<i>Boutique à Retouches et buanderie</i>	224,93	0,00
<i>Taxi-social</i>	1.395,83	0,00
<i>Réinsertion Socio-professionnelle</i>	571.420,08	504.561,05
<i>M.V.M.</i>	99.087,67	185.000,00
<i>Logements transit</i>	10.780,00	14.000,00
<i>Totaux exercice proprement dit</i>	18.032.891,30	16.620.544,04
<i>Exercices antérieurs</i>	0,00	0,00
<i>Totaux (exercice propre et exercices antérieurs)</i>	18.032.891,30	16.620.544,04
<i>Prélèvements</i>	0,00	1.412.347,26

<b>Totaux</b>	<b>18.032.891,30</b>	<b>18.032.891,30</b>

### **BUDGET EXTRAORDINAIRE**

<b>FONCTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<i>Administration générale</i>	<i>95.000,00</i>	<i>98.000,00</i>
<i>Patrimoine Privé</i>	<i>15.000,00</i>	<i>15.000,00</i>
<i>Maison de repos et Maison de repos de soins</i>	<i>739.700,00</i>	<i>739.700</i>
<i>Pool Petite Enfance</i>	<i>1.268.000,00</i>	<i>456.025,00</i>
<i>M.V.M.</i>	<i>355.000,00</i>	<i>355.000,00</i>
<i>Total exercice propre</i>	<i>2.472.700,00</i>	<i>1.660.725,00</i>
<i>Exercices antérieurs</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Totaux (exercice propre et exercices antérieurs)</i>	<i>2.472.700,00</i>	<i>1.660.725,00</i>
<i>Prélèvements</i>	<i>0,00</i>	<i>811.975,00</i>
<b>Total général</b>	<b>2.472.700,00</b>	<b>2.472.700,00</b>

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Madame la Présidente du Conseil de l'Action Sociale, à Madame la Directrice financière et au Service des Finances.

**Accord.**

**B. Leroy déplore une diminution des moyens alloués au C.P.A.S., ce qui remet en question la situation budgétaire de ce dernier dans les prochaines années.**

---

### **ACCUEIL TEMPS LIBRE / COORDINATION**

#### **15. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022-2023 - APPROBATION.**

Le conseil,

Vu l'article 11/1 du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extra-scolaire inséré par le décret du 26 mars 2009;

Attendu que le rapport d'activité prévu par le décret susmentionné évalue l'évolution des objectifs et actions inscrites au plan d'action annuel de l'année écoulée;

Considérant que le rapport d'activité, conformément aux dispositions prévues par le décret, a été approuvé par la Commission Communale de l'Accueil (CCA) en sa séance du 9 novembre 2023;

#### **Décide à l'unanimité**

De l'approbation du rapport d'activité 2022-2023 pour la coordination Accueil Temps Libre.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services Secrétariat, Finances et Recettes, ainsi qu'au service ATL de l'ONE.

---

## **16. PLAN D'ACTION DE L'ANNÉE 2023-2024 - APPROBATION.**

Le conseil,

Vu l'article 11/1 du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extra-scolaire inséré par le décret du 26 mars 2009 ;

Attendu que le plan d'action annuel prévu par le décret susmentionné définit les objectifs prioritaires relatifs à la mise en œuvre du programme CLE et traduit ces objectifs prioritaires en actions concrètes à mener au cours de l'année scolaire ;

Considérant que le plan d'action annuel, conformément aux dispositions prévues par le décret, a été approuvé par la Commission Communale de l'Accueil (CCA) en sa séance du 9 novembre 2023;

### **Décide à l'unanimité**

De l'approbation du plan d'action 2023-2024 pour la Coordination Accueil Temps Libre.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services Secrétariat, Finances et Recettes, ainsi qu'au service ATL de l'ONE.

---

## **FINANCES**

### **17. COÛT-VÉRITÉ EN MATIÈRE DE DÉCHÊTS - MODIFICATIONS - RATIFICATION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1, L1133-2, ainsi que L 3111-1 à L3133-5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne,

Vu la loi du 23 septembre 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et l'arrêté royal d'exécution du 25 mars 1999,

Vu les lois relatives à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, déterminant la procédure de recours devant le Gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale et communale,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié par le décret du 22 mars 2007,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, et la circulaire du 30 septembre 2008

relative à sa mise en œuvre,

Vu les règlements sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés voté par le Conseil Communal du 5 novembre 2019 devenus exécutoires par approbation des services de la tutelle,

Vu le nouveau règlement général de police voté en Conseil communal du 20 janvier 2015 transmis aux autorités ad hoc le 2 février 2015 et modifié en date du 25 septembre 2018,

Attendu qu'il convient de s'inscrire dans la politique générale wallonne des déchets et qu'à ce titre, la ville de Leuze a saisi l'opportunité d'installer sur son territoire dix-sept points d'apports volontaires dans le cadre du programme «Territoires Intelligents » dont elle est commune de référence,

Attendu que l'un des moyens d'atteindre une diminution sensible de la quantité d'immondices était d'encourager les habitants à utiliser les points d'apports volontaires en réduisant le nombre de collecte communale et en instaurant une taxation qui tienne compte des efforts fournis par chaque ménage pour diminuer sa production de déchets,

Attendu qu'il importe de responsabiliser les bénéficiaires des services du coût de ceux-ci et notamment du montant important des frais fixes engendrés par la collecte des déchets produits,

Vu la situation financière de la commune,

Sur proposition du Collège communal,

#### **Décide à l'unanimité**

De fixer le taux du coût-vérité à 100% selon l'annexe jointe et calculée sur base des prévisions du projet de budget 2024.

Expéditions de la présente délibération seront transmises simultanément au Collège provincial du Hainaut, à l'Office Wallon des Déchets et à la Région Wallonne et pour information à Madame la Directrice Financière et aux services Finances et Secrétariat.

---

### **18. DOTATION GÉNÉRALE À LA ZONE DE POLICE DE BELOEIL-LEUZE - EXERCICE 2023 - DÉCISION.**

Le Conseil,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le budget de l'exercice 2023 de la zone de Police Beloeil /Leuze-en-Hainaut approuvé par le conseil de police en séance du 9 mars 2022 et approuvé par la tutelle en date du 6 avril 2023 ;

Attendu que la quote-part de l'administration communale de Leuze-en-Hainaut s'élève, en application de l'A.R du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de répartitions des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, à 51,72% soit un montant de 1.665.632,95 euros;

Vu les instructions légales régissant la matière et la nécessité de pourvoir aux dépenses de la zone de

police par les communes de la zone;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis de légalité du directeur financier a été sollicité en date du 19/05/2023;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis en date du 27/05/2023 par Madame la Directrice financière qui sera soumis au Collège communal en séance du 30/06/2023 et dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération ;

#### **Décide à l'unanimité**

d'octroyer à la Zone de police Beloeil - Leuze-en-Hainaut, une dotation d'un montant de **1.665.632,95 euros** pour l'exercice 2023.

Cette dépense est inscrite à l'article 3301/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2023.

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour approbation à Monsieur le Gouverneur du Hainaut et pour information à Monsieur le Président du Conseil de Police, au comptable spécial de la zone et aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

---

#### **19. TAXE COMMUNALE DIRECTE SUR LES IMMEUBLES INOCCUPÉS OU DÉLABRÉS - EXERCICES 2024 À 2025 - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil communal, en séance publique;

Vu la Constitution, ses articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition;

Vu l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données entre les exploitants du service public de distribution d'eau publique, les gestionnaires de réseaux de distribution et les communes wallonnes dans le cadre de la taxation des immeubles inoccupés et/ou délabrés et affectés au logement;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 25 août 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024 ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour elle de se procurer des ressources ;

Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener ainsi qu'à assurer son équilibre financier ;

Considérant que si les objectifs poursuivis par l'établissement d'une taxe sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu cependant que les communes poursuivent également des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers ;

Considérant, à cet égard, que le Conseil d'Etat a décidé qu' « aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit à une commune lorsqu'elle établit des taxes justifiées par l'état de ses finances, de les faire porter par priorité sur des activités qu'elle estime plus critiquables que d'autres » (arrêt n° 18.368 du 30 juin 1977) ;

Considérant que conformément à l'article 190 §2, 6<sup>o</sup> du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable, chaque commune est tenu d'adopter un règlement communal en matière d'inoccupation, disposant notamment de la taxation des immeubles inoccupés ;

Considérant qu'en vertu de l'article 187 §1 et 2 du même Code, les communes sont tenues de mener des actions en vue de mettre en œuvre le droit au logement décent défendu par le Code Wallon du Logement, entre autres en prenant toutes les mesures nécessaires en vue de rendre disponibles et d'accroître sur son territoire l'offre de logement ;

Considérant que la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés vise à promouvoir la politique foncière communale en permettant l'usage adéquat des immeubles, à supprimer l'impact inesthétique sur l'environnement et à atténuer des situations génératrices d'insécurité ;

Considérant, en effet, que le voisinage d'un immeuble abandonné peut être affecté par des nuisances (squatteurs, occupations ponctuelles et sauvages) émanant de celui-ci lesquelles provoquent un sentiment d'insécurité ;

Considérant, en outre, que la taxe dont question ambitionne de frapper tous les propriétaires de bâtiments (ou titulaires d'autres droits réels) qui ne les occupent pas ou ne les exploitent pas eux-mêmes et ne permettent pas qu'ils puissent être occupés ou exploités par autrui alors que les pouvoirs publics mettent en place des processus d'aide aux propriétaires comme les agences immobilières sociales (AIS) ;

Considérant que l'instauration d'une telle taxe est incontestablement, en l'espèce, de nature à inciter à la remise des bâtiments inoccupés dans le circuit locatif ou d'en faire procéder à la revente dans une optique essentiellement d'habitation;

Considérant que les règles constitutionnelles de l'égalité des redevables et de la non-discrimination n'excluent pas qu'une différence de traitement soit établie entre des catégories de personnes, pour autant qu'elle repose sur des critères objectifs relevés dans les constats effectués par des agents

assermentés et qu'elle soit raisonnablement justifiée par un taux progressif du montant de la taxe durant les trois premières années de taxation ;

Considérant que le taux de la taxe est fixé comme suit :

- 100,00 € ( par mètre courant ou fraction de mètre de façade d'immeuble ou de partie d'immeuble pour le premier exercice d'imposition durant lequel l'immeuble est inoccupé ;
- 175,00 € par mètre courant ou fraction de mètre de façade d'immeuble ou de partie d'immeuble pour le deuxième exercice d'imposition consécutif;
- 270,00 € par mètre courant ou fraction de mètre de façade d'immeuble ou de partie d'immeuble pour le troisième exercice d'imposition consécutif et les exercices suivants ;

Considérant que ces taux sont conformes à la circulaire budgétaire relative à l'exercice 2024 dès lors qu'ils ne dépassent pas le taux maximum recommandé par celle-ci pour la taxe sur les immeubles inoccupés ;

Considérant que ces taux ne présentent aucun caractère prohibitif et ne sont manifestement pas disproportionnés ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un taux progressif lorsque l'immeuble demeure inoccupé durant plusieurs exercices d'imposition consécutifs ;

Qu'en effet, le but poursuivi par la taxe est la lutte contre l'abandon des immeubles en incitant les propriétaires à exécuter les travaux de remise en état ou d'amélioration de leurs immeubles en vue de permettre une occupation ;

Considérant, par ailleurs, que l'envoi d'un rappel par pli recommandé permet à la commune de se ménager une preuve du respect de la procédure ;

Vu les charges qu'entraîne pour la commune l'envoi des rappels préalables aux poursuites en matière de taxes communales, notamment en matière de frais postaux et administratifs ;

Considérant qu'il est équitable de faire supporter le coût de cette procédure de rappel par les redevables des taxes communales qui sont en défaut de paiement dans le délai légal et non par l'ensemble des citoyens ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3321-8 bis du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les frais postaux de cet envoi recommandé peuvent être mis à charge du redevable ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 11 décembre 2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis rendu par le directeur financier en date du 13 décembre 2023 et joint en annexe ;

### **Décide à l'unanimité**

D'adopter le règlement-taxe relatif aux immeubles bâtis inoccupés suivant :

#### **Article 1er :**

## §1er — Établissement et définitions

Il est établi, pour les exercices 2024 à 2025, une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés.

Sont visés les immeubles (ou partie d'immeuble [étages de commerces en activités, qu'ils soient ou non accessibles par une entrée privative, par exemple]) bâtis, structurellement destinés au logement ou à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services, qui sont restés inoccupés et/ou délabrés pendant une période comprise entre deux constats consécutifs distants d'une période de 6 mois minimum.

Ne sont pas visés les sites d'activités économiques désaffectés de plus de 1.000 m<sup>2</sup> visés par le décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activités économiques désaffectés.

Au sens du présent règlement, est considéré comme :

**a. Immeuble bâti** : tout bâtiment ou toute installation en tenant lieu, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé;

**b. Immeuble sans inscription** : l'immeuble (ou partie d'immeuble (étage par exemple)) bâti pour lequel aucune personne n'est inscrite dans les registres de la population ou d'attente, ou pour lequel il n'y a pas d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises. L'occupation sans droit ni titre par une personne sans abri ne peut être considérée comme une occupation au sens du présent règlement ;

**c. Immeuble incompatible** : indépendamment de toute inscription dans les registres de la population ou d'attente ou à la Banque-Carrefour des Entreprises, l'immeuble (ou partie d'immeuble [étage, par exemple]) bâti :

1. dont l'exploitation relève du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, dès lors que soit, le permis d'exploiter, d'environnement, unique ou la déclaration requise n'a pas été mis en œuvre et est périmé, soit que ledit établissement fait l'objet d'un ordre d'arrêter l'exploitation, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcés en vertu du décret susmentionné ;

2. dont l'occupation relève d'une activité,

- soumise à permis d'implantation commerciale en vertu du décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales, dès lors que le permis d'implantation commerciale est périmé, caduc, retiré ou suspendu

OU

- alors qu'aucun permis d'implantation commerciale ou sans qu'aucune déclaration ait été délivrée ou opérée

3. faisant l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité en application du Code wallon de l'habitation durable ;

4. faisant l'objet d'un arrêté ordonnant la démolition ou en interdisant l'occupation, pris en application de l'article 135 de la nouvelle Loi communale.

**d. Immeuble inoccupé** : l'immeuble (ou partie d'immeuble) bâti répondant à la définition d'immeuble sans inscription ou d'immeuble incompatible, ou les deux.

**e. Immeuble délabré** : l'immeuble (ou partie d'immeuble), occupé ou inoccupé, bâti dont l'état du clos (c'est-à-dire des murs, huisseries, fermetures, etc.) ou du couvert (c'est-à-dire de la couverture, charpente, etc.) ou encore des abords, ou des boîtes aux lettres, des sonnettes présente(nt), en tout ou en partie, soit des signes de délabrement (tels que notamment de la peinture écaillée, des fissures ou des cassures, des joints éclatés, du plâtrage détaché, des briques détachées, de la formation de mousse, de la végétation ou des défauts aux éléments des façades, aux cheminées, aux bow-windows, aux loggias, aux balcons, à la charpente, la toiture, les bords du toit, les corniches, les vidanges d'eau de pluie, les soupiraux, les ouvertures de façade, le vitrage, la menuiserie externe, etc.) résultant d'un état de vétusté manifeste, soit un manque d'entretien manifeste, ou encore qui n'est pas compatible avec l'occupation à laquelle il est structurellement destiné.

## **§2 — Fait générateur de la taxe**

Le fait générateur de la taxe est le maintien en l'état d'un immeuble (ou partie d'immeuble) inoccupé et/ou délabré et qui a fait l'objet d'un constat établi et notifié, pendant la période comprise entre deux constats successifs qui seront distants d'une période de 6 mois minimum.

La durée de cette période sera identique pour tous les redevables.

La première taxation n'est valablement établie qu'au 2ème constat qui doit être distant du 1er constat d'une période minimale de 6 mois. Si les deux constats sont établis sur 2 exercices différents, la taxe est due uniquement pour l'exercice au cours duquel le 2ème constat (qui est le fait générateur de la taxe) est établi.

Le 1er constat établi durant la période de validité d'un règlement antérieur au présent règlement garde toute sa validité. Il n'est donc pas nécessaire de recommencer le 1er constat en se basant sur les dispositions du présent règlement.

La période imposable est l'année au cours de laquelle le constat visé à l'article 6, §2, ou un constat annuel postérieur à celui-ci, tel que visé à l'article 6 §3 établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé et/ou délabré maintenu en l'état, est dressé.

La base légale de la taxation est, dès lors, le règlement-taxe en vigueur lors de l'établissement du second constat ou du constat ultérieur.

### **Article 2 :**

Est redevable de la taxe, le titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier, ..) sur tout ou partie d'un immeuble inoccupé et/ou délabré à la date du second constat ou, le cas échéant, de chaque constat postérieur à celui-ci ;

En cas de pluralité de titulaires de droits réels, chacun d'entre eux est codébiteur de la taxe.

### **Article 3 :**

Le taux de la taxe, fixé par mètre courant de façade est établi comme suit, tout mètre commencé

étant dû en entier :

- Lors de la 1ère taxation : 100,00€ par mètre courant de façade
- Lors de la 2ème taxation consécutive : 175,00€ par mètre courant de façade
- A partir de la 3ème taxation consécutive et suivantes : 270,00€ par mètre courant de façade

La base imposable est établie par le produit de la longueur en mètre courant ou fraction de mètre courant de façade du bâtiment et du nombre de niveaux inoccupés et/ou délabrés autres que les caves, sous-sols et greniers non aménagés que comporte le bâtiment.

Lorsque l'immeuble est à rue, la mesure de la façade s'effectue sur la longueur de la façade principale, à savoir celle où se situe la porte d'entrée principale, tandis que s'il possède plusieurs façades, la plus longue d'entre elles sera prise en compte et ce, où que soit la porte d'entrée (ex : immeuble en coin).

Le calcul de la base imposable s'effectue au prorata du revenu cadastral lorsque l'immeuble comporte plusieurs parties distinctes.

Lorsqu'un niveau est, dans les faits, divisé en plusieurs logements au sens du Code wallon de l'habitation durable, mais que cette division n'est pas reprise dans la matrice cadastrale, la taxe est d'abord calculée pour tout le niveau conformément au paragraphe 1er, puis est appliquée à la partie inoccupée au prorata de la surface du (ou des) logement(s) inoccupé(s) par rapport à la surface totale du niveau.

#### **Article 4 :**

Pour apprécier la récurrence de la taxation, il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédés au fil du temps, sans préjudice toutefois des régimes d'exonérations distincts selon les règlements applicables.

Dès lors qu'il y a interruption entre les années de taxation suite à une exonération, il convient de considérer la taxation suivante comme une première taxation pour l'application du taux.

#### **Article 5 : Exonérations :**

##### **Ne donne pas lieu à la perception de la taxe :**

- l'immeuble bâti inoccupé et/ou délabré pour lequel le redevable prouve à suffisance, de manière probante, qu'au cours de la période visée à l'article 1er § 1er, alinéa 2, l'immeuble (ou partie d'immeuble) bâti a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'une activité économique de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services.
- l'immeuble bâti inoccupé et/ou délabré pour lequel le redevable démontre à suffisance, de manière probante, que l'inoccupation et/ou le délabrement sont/est indépendant(e)(s) de sa volonté.

Pour invoquer cette cause exonératoire, le redevable doit rapporter la preuve qu'il a fait tout ce qui était raisonnablement possible pour prévenir ou remédier le fait générateur.

Cette exonération sera limitée à un an lorsque l'inoccupation et/ou le délabrement est lié à un

même fait indépendant de la volonté du redevable.

- l'immeuble bâti inoccupé et/ou délabré qui a fait l'objet, pendant la période comprise entre deux constats consécutifs, de travaux ayant pour objectif direct de remédier à l'inoccupation et/ou au délabrement au sens du présent règlement à condition que le redevable puisse prouver par des factures nominatives acquittées et par tout autre éléments probants (dossier photographique, tickets de caisse...) la réalisation et l'évolution de ces travaux. Le redevable a aussi la possibilité de justifier la raison (santé, raisons familiales, problèmes financiers,...) pour laquelle les travaux n'ont pas évolués.  
L'exonération est accordée annuellement pour deux années d'imposition consécutives maximum. Lors de chaque année d'imposition, à l'issue du second constat ou constat ultérieur, le redevable devra apporter des preuves datées de la période comprise entre les deux constats consécutifs.
- l'immeuble bâti structurellement destiné au logement inoccupé et/ou délabré qui a fait l'objet, au plus tard le 31 décembre de l'exercice d'imposition d'un acte translatif de propriété.
- l'immeuble bâti inoccupé et/ou délabré dont le titulaire du droit réel est placé en maison de repos ou hospitalisé pour autant que l'inoccupation ne dépasse pas un délai de deux exercices d'imposition, à savoir l'exercice pour lequel l'exonération est demandée et le suivant.
- l'immeuble bâti inoccupé dont le titulaire du droit réel est emprisonné ou interné pour autant que l'inoccupation ne dépasse pas un délai d'un exercice d'imposition.

## **Article 6 : Procédure de constat**

L'administration communale appliquera la procédure de constat suivante :

### **§1er**

- a. Les fonctionnaires désignés par le Collège communal dressent un premier constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé et/ou délabré. A ce titre, les constatations faites depuis l'extérieur ne constituent pas une violation de domicile.
- b. Ce constat est notifié par voie recommandée au titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier, ...) sur tout ou partie de l'immeuble.
- c. Le titulaire du droit réel sur tout ou partie de l'immeuble dispose d'un délai de trente jours à dater de la notification visée au point b. pour émettre ses observations par écrit envoyées par voie recommandée ou par dépôt à l'administration communale contre accusé de réception.

Lorsque le délai, visé au point c., expire un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les délais prévus en jours sont comptés en jours calendaires.

### **§2**

Un deuxième contrôle est effectué au moins six mois après l'établissement du constat visé au point a.

Si, suite au contrôle visé à l'alinéa 1er du présent paragraphe, un second constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé et/ou délabré est dressé, l'immeuble (ou la partie d'immeuble) inoccupé et/ou délabré est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1er du présent règlement.

La notification par voie recommandée du second constat au titulaire du droit réel est accompagnée d'une formule de déclaration que le redevable est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, dans les 30 jours de l'envoi de celle-ci.

La charge de la preuve du dépôt de celle-ci incombe au contribuable.

### **§3**

Un contrôle est effectué annuellement après l'établissement du constat précédent.

Si un nouveau constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé et/ou délabré est dressé, l'immeuble (ou la partie d'immeuble) inoccupé et/ou délabré est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1er du présent règlement.

### **§4**

Les données de consommation obtenues en application de l'accord conclu avec les exploitants du service public de distribution d'eau publique et les gestionnaires de réseaux de distribution pourront être utilisées par les agents constatateurs dans le cadre de l'établissement des constats comme indice de l'inoccupation ;

### **Article 7 :**

En cas de non-respect des dispositions relatives aux formules de déclaration dont question ci-dessus, la procédure de taxation d'office sera entamée conformément à l'article L 3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et à tout le moins chaque fois qu'il y a lieu de s'écarter des arguments développés par le redevable.

### **Article 8 : Divers**

Le Contribuable est tenu de signaler dans les quinze jours à l'Administration tout changement d'adresse, de raison sociale, de dénomination.

Toute mutation de propriété d'un immeuble (ou partie d'immeuble) bâti visé doit également être signalée à l'Administration par le propriétaire cédant pour le 31 décembre de l'année concernée.

La charge de la preuve du dépôt de toute pièce à l'Administration incombe au contribuable.

### **Article 9 :**

La taxe est indivisible et due pour toute l'année. Elle est recouvrée par voie de rôle. Elle est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

### **Article 10 :**

En cas de non-paiement à l'échéance, un rappel est envoyé au contribuable.

Ce rappel se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouverts par contrainte.

Ce rappel de paiement adressé au redevable ne peut être envoyé qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours calendrier à compter du 1er jour suivant l'échéance de paiement mentionnée sur l'avertissement-extrait de rôle.

La première mesure d'exécution ne peut être mise en œuvre qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi du rappel au redevable.

#### **Article 11 :**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition communale.

#### **Article 12 :**

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- responsable de traitement : la Ville de Leuze-en-Hainaut ;
- finalité du traitement : établissement et recouvrement des taxes ;
- Catégories de données : données d'identification et, pour les immeubles affectés au logement, les données de consommation d'eau et d'électricité ;
- Durée de conservation : la Ville de Leuze-en-Hainaut s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer ;
- Méthode de collecte : constat par un agent assermenté et déclaration des redevables. Pour les immeubles affectés au logement, les données de consommation d'eau et d'électricité peuvent être obtenues auprès du distributeur et du gestionnaire du réseau de distribution, dans les conditions de l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données entre les exploitants du service public de distribution d'eau publique, les gestionnaires de réseaux de distribution et les communes wallonnes dans le cadre de la taxation des immeubles inoccupés et / ou délabrés et affectés au logement;
- communication de données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

#### **Article 13 :**

Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Conseil souhaite obtenir la liste des enrôlements.

---

## DIVERS

Le Conseil procède à l'examen du point supplémentaire avant les questions.

Il accepte d'examiner en urgence le point dont question.

### 20. QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES.

Décide à l'unanimité

1) Suite aux travaux de la collégiale St-Pierre, y a t il eu une inauguration ? Pourquoi ne pas rendre accessible aux leuzois les travaux de la collégiale lors d'une inauguration ? (B. Leroy)

>> il y aura une inauguration.

2) Quel est le bilan tiré par l'échevin du tourisme du marché de Noël organisé par l'office du tourisme ? Qu'est ce qui est fait pour redynamiser cette activité à l'avenir? (B. Leroy)

>> les conditions climatiques n'étaient pas optimales (fréquentation à la baisse).

3) Depuis août (et de manière accélérée depuis octobre), il nous revient que l'Office des étrangers a transmis une dizaine de courriers aux communes demandant de retirer, dans certains cas, la nationalité belge à des enfants d'origine palestinienne.

La commune a-t-elle reçu de tels courriers?

Etant donné qu'il s'agit d'une compétence des bourgmestres ou des échevin.e.s délégué.e.s à l'état civil, cette demande nécessiterait une démarche proactive soumettant un acte de retrait.

Je ne sais pas si nous hébergeons des enfants palestiniens à Leuze mais si c'est le cas, pourriez-vous me confirmer la position du collège si de telles demandes devaient arriver à Leuze ?

>> Leuze n'est pas concernée.

---

## Point(s) supplémentaire(s)

### 21. DEMANDE D'AUTORISATION DE BODYCAMS (OU CAMÉRAS PIÉTONS) PAR LE PERSONNEL OPÉRATIONNEL DE LA ZONE DE POLICE "BELOEIL-LEUZE-EN-HAINAUT" - APPROBATION - EXAMEN - DÉCISION.

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 25/1 et suivants de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ;

Vu l'avis d'initiative de l'Organe de Contrôle de l'information policière du 08 mai 2020 relatif à l'utilisation de bodycams ;

Vu la demande introduite en date du 3 octobre 2023 par Monsieur David DELADRIER, Commissaire Divisionnaire de Police – Chef de Corps à la Zone de Police «Beloil-Leuze-en-Hainaut» quant à l'utilisation de bodycams (ou caméras piétons) par le personnel opérationnel de ladite Zone de Police sur le territoire de Leuze-en-Hainaut ;

Considérant que la transparence et le rendre compte sont des éléments essentiels d'une police de proximité démocratique ;

Considérant que les Services de Police sont ainsi de plus en plus souvent amenés à rendre compte de leurs actions et interventions ;

Que, parallèlement à cela, la généralisation des smartphones et l'utilisation massive des réseaux sociaux ont pour conséquence que les interventions policières sont de plus en plus souvent filmées (et parfois diffusées) par des citoyens ;

Que, dans ce contexte, la Zone de Police «Beloil-Leuze-en-Hainaut» souhaite doter ses services opérationnels de bodycams ou caméras piétons ;

Considérant que la mise en œuvre et l'utilisation de ces bodycams visent à :

- enregistrer les conditions de déroulement d'une intervention ;
- améliorer le rendre compte de nos interventions à l'égard des autorités de police administrative et judiciaire ;
- apaiser les relations entre les intervenants policiers et leurs interlocuteurs selon le principe de désescalade en informant préalablement ces derniers de l'enregistrement de leurs faits, gestes, propos ;
- accroître la sécurité des fonctionnaires de police ;
- réduire le nombre de faits de violence, ainsi que le nombre de plaintes non fondées à l'encontre de la police ;
- augmenter la qualité et étayer les constatations matérielles d'infractions ;
- renforcer le professionnalisme des interventions policières ;

Considérant que la mise en œuvre de ce type de matériel requiert l'autorisation des Conseils communaux des communes composant la Zone de Police ;

Considérant qu'elle doit faire l'objet d'une analyse d'impact, être portée à la connaissance du comité de concertation de base et faire l'objet d'une déclaration à l'organe de contrôle ;

Considérant que le personnel doit être formé et qu'une directive opérationnelle détaillée doit être élaborée, laquelle prévoira entre autres les conditions d'utilisation ainsi que les modalités de conservation et d'accès aux données (cfr. R.G.P.D.) ;

Considérant qu'il y a une proportionnalité et une opportunité manifestes quant à l'utilisation dudit dispositif précité, et la finalité visée par celle-ci ;

#### **Décide à l'unanimité**

- d'autoriser la Zone de Police «Beloil – Leuze-en-Hainaut» à faire usage de caméras-piétons (bodycams) ;

- d'autoriser le type de caméra souhaité, à savoir des caméras mobiles portées de manière visible et permettant notamment l'enregistrement vidéo et audio ainsi que la prise de photographies ;

- d'autoriser les finalités suivantes :

> prévenir, constater, déceler les infractions ou des incivilités sur la voie publique, ou y maintenir l'ordre public ;

> rechercher les crimes, délits, contraventions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi ;

> transmettre aux autorités compétentes le compte-rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion ;

> recueillir l'information de police administrative visée à l'article 44/5, 1er, alinéa 1er, 2 à 6 de la loi sur la fonction de police. En ce qui concerne l'article 44/5, 1er, alinéa 1er, 5, cette utilisation ne peut en outre être autorisée qu'à l'égard des catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la loi sur la fonction de police ;

> gérer les plaintes dans le cadre judiciaire et/ou administratif et disciplinaire, y afférent ;

> permettre des finalités didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres des Services de police après anonymisation ;

- d'autoriser l'utilisation des dites caméras selon les modalités suivantes :

> l'utilisation est effectuée de manière exclusivement visible ;

> conformément à la loi sur la fonction de police, est réputée visible, l'utilisation de caméras mobiles, avec avertissement oral émanant de membres du cadre opérationnel des services de police, identifiables comme tels. Pour être considéré comme identifiable, le membre du cadre opérationnel doit : soit être porteur de son uniforme, soit intervenir en tenue civile et être porteur de son brassard d'intervention ou présenter visiblement sa carte de légitimation ;

Répondant à la recommandation de l'Organe de contrôle de l'information judiciaire, le membre du cadre opérationnel est autorisé à utiliser lesdites caméras hors communes et la zone, après autorisation préalable de l'autorité communale visitée. Lorsque les circonstances opérationnelles ne permettent pas cette autorisation préalable, à charge pour le chef de corps d'en avertir le chef de corps et le Bourgmestre de la zone de police visitée au plus vite avec une confirmation écrite ultérieure.

La présente délibération sera publiée dans les formes légales puis transmise, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, à la Zone de Police «Beloeil – Leuze-en-Hainaut».

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 23h00

Par le Collège :

La Directrice générale f.f.,  
(art. L.1124-19 CDLD)

Le Bourgmestre,

Aurélie JEAN

Lucien RAWART

---

**Régie communale autonome de Leuze-en-Hainaut**

Rue d' Ath(L), 33  
7900 Leuze-en-Hainaut

BE0883140656

Plan d'entreprise 2024 - 2028 V1

## Table des matières

Budget 2024 détaillé	3
Budget 2024 synthétique	19
Projection sur 2024 - 2028	27
Plan d'investissement 2024 - 2028	35
Tableau de trésorerie 2024 - 2028	37
Coûts-vérité 2024	39
Détermination des subsides lié au prix par tarif 2024	41

# Budget 2024 détaillé

## Budget 2024 détaillé

	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2023	31/12/2024	
	chiffres réalisés	chiffres réalisés	B23-27 V1	B24-28	
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>1 659 439,71</b>	<b>587 656,44</b>	<b>1 937 686,82</b>	<b>2 088 280,00</b>	<b>100,00%</b>
Chiffre d'affaires	1 560 639,82	544 650,82	1 837 686,82	1 999 030,00	95,73%
Centre d'affaires Dujardin	101 512,01	54 633,18	96 667,20	71 000,00	3,40%
Ventes	101 512,01	54 633,18	96 667,20	71 000,00	3,40%
700306 Ventes - Centre des affaires Phase 1	101 512,01	54 633,18	96 667,20	71 000,00	3,40%
Piscine	62 347,73	2 333,82	63 230,00	127 530,00	6,11%
Droits d'accès	48 422,20	0,00	49 000,00	110 000,00	5,27%
700100 Droit d'accès - Piscine	48 422,20	0,00	49 000,00	110 000,00	5,27%
Cours	1 194,36	-62,81	1 000,00	6 000,00	0,29%
700314 Cours collectifs - Piscine	1 194,36	-62,81	1 000,00	6 000,00	0,29%
Recettes	827,93	0,00	3 230,00	1 530,00	0,07%
700301 Ventes articles magasin	14,46	0,00	200,00	200,00	0,01%
700302 Ventes articles de sports	648,60	0,00	1 000,00	1 000,00	0,05%
700304 Location de bonnet	14,87	0,00	30,00	30,00	0,00%
700303 Panneaux publicitaires & Sponsoring	150,00	0,00	2 000,00	300,00	0,01%
Loyer	11 903,24	2 396,63	10 000,00	10 000,00	0,48%
700309 Occupation New Wave Café	4 103,24	2 396,63	4 000,00	4 000,00	0,19%
740002 Loyer appartement	7 800,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,29%

	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2023	31/12/2024	
	chiffres réalisés	chiffres réalisés	B23-27 V1	B24-28	
Leuz'Arena	243 222,92	124 516,45	204 100,00	256 700,00	12,29%
Droits d'accès	151 440,26	70 285,55	116 300,00	132 500,00	6,34%
700107 Droits d'accès - Tour escalade	2 547,18	2 409,66	1 600,00	5 000,00	0,24%
700108 Droits d'accès - Dojo	5 007,05	3 968,86	3 400,00	6 000,00	0,29%
700109 Droits d'accès - Terrains de tennis	15 506,23	590,59	15 000,00	1 000,00	0,05%
700110 Droits d'accès - Plateaux	19 641,53	13 648,34	12 000,00	25 000,00	1,20%
700111 Droits d'accès - Tennis de table	4 126,41	2 409,43	2 800,00	4 500,00	0,22%
700112 Droits d'accès - Boxe	2 496,22	1 161,20	2 000,00	2 000,00	0,10%
700113 Droits d'accès - salle omnisports	21 280,21	9 970,29	15 000,00	18 000,00	0,86%
700114 Droits d'accès - Fitness	74 458,37	32 797,07	60 000,00	65 000,00	3,11%
700115 Droits d'accès LeuzArena - Salle Cours collectifs	6 377,06	3 330,11	4 500,00	6 000,00	0,29%
Stage	33 965,25	27 700,81	35 000,00	45 000,00	2,15%
700310 Stage	33 965,25	27 700,81	35 000,00	45 000,00	2,15%
Cours	31 030,80	15 272,24	24 700,00	50 000,00	2,39%
703010 Pilates	3 223,07	0,00	2 500,00	0,00	0,00%
703011 Initiation escalade Leuzarena	2 959,50	0,00	2 700,00	0,00	0,00%
703012 cours partyrobics	997,05	0,00	0,00	0,00	0,00%
700311 Cours collectifs - LeuzArena	22 008,22	15 272,24	18 000,00	50 000,00	2,39%
705030 Abonnement activité physique	1 842,96	0,00	1 500,00	0,00	0,00%
Ventes	0,00	0,00	0,00	2 600,00	0,12%
700315 Ventes articles de sports - LeuzArena	0,00	0,00	0,00	2 600,00	0,12%
Evenementiel	5 487,61	1 057,85	6 500,00	5 000,00	0,24%
700340 Événementiel - LeuzArena	4 165,29	1 057,85	4 500,00	3 000,00	0,14%
700312 Sponsoring	1 322,32	0,00	2 000,00	2 000,00	0,10%
Cafétéria	18 000,00	9 000,00	18 000,00	18 000,00	0,86%
700307 Concession cafétéria Leuzarena	18 000,00	9 000,00	18 000,00	18 000,00	0,86%
Loyer	3 299,00	1 200,00	3 600,00	3 600,00	0,17%
740003 Loyer conciergerie Leuzarena	3 299,00	1 200,00	3 600,00	3 600,00	0,17%

	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2023	31/12/2024	
	chiffres réalisés	chiffres réalisés	B23-27 V1	B24-28	
Salles des écoles	5 167,92	3 557,52	3 700,00	5 300,00	0,25%
700120 Droits d'accès Salle - Ecole Bon Air	949,06	486,78	700,00	800,00	0,04%
700123 Droits d'accès Salle - Ecole Tourpes	4 218,86	3 070,74	3 000,00	4 500,00	0,22%
Hors Site	8 373,20	17,79	0,00	0,00	0,00%
703013 Je Cours Pour Ma Forme	263,44	0,00	0,00	0,00	0,00%
703009 Découverte sportive	8 109,76	0,00	0,00	0,00	0,00%
706000 Vente De Sable	0,00	17,79	0,00	0,00	0,00%
Intervention Communale	1 140 016,04	359 592,06	1 469 989,62	1 538 500,00	73,67%
700150 Subside lié au prix - HO	344 957,61	359 592,06	1 469 989,62	691 837,49	33,13%
700151 Subside lié au prix - Piscines	795 058,43	0,00	0,00	846 662,51	40,54%
Autres produits d'exploitation	98 799,89	43 005,62	100 000,00	89 250,00	4,27%
Subsides d'exploitation	86 416,56	40 762,90	100 000,00	89 000,00	4,26%
Sports	86 416,56	40 762,90	100 000,00	89 000,00	4,26%
740011 Subside CSLI coordinateur	49 817,32	21 000,00	65 000,00	52 000,00	2,49%
743400 Points Ape	36 599,24	19 762,90	35 000,00	37 000,00	1,77%
Autres produits	12 383,33	2 242,72	0,00	250,00	0,01%
743150 Régularisations - TVA	636,95	0,00	0,00	0,00	0,00%
743621 Régularisations ONSS	436,51	0,00	0,00	0,00	0,00%
744100 Intervention Cie Assurances	1 893,80	0,00	0,00	0,00	0,00%
746000 Refacturation assurances	205,00	125,00	0,00	0,00	0,00%
748000 Recup Frais Aupres Tiers	311,07	617,72	0,00	250,00	0,01%
749000 Avantage Fin Du Mesures Emplo	8 900,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00%
<b>Total des achats</b>	<b>-5,03</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>0,19%</b>
Achats de matières premières et des marchandises	-5,03	0,00	1 500,00	4 000,00	0,19%
Piscine	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	0,07%
604102 Achat Articles de sport	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,05%
604107 Achat Marchandises Magasin	0,00	0,00	500,00	500,00	0,02%
LeuzArena	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,12%
604108 Achat articles de sport - LeuzArena	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,12%

	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2023	31/12/2024	
	chiffres réalisés	chiffres réalisés	B23-27 V1	B24-28	
Frais généraux	-5,03	0,00	0,00	0,00	0,00%
608000 Remises, ristournes et rabais obtenus (-)	-5,03	0,00	0,00	0,00	0,00%
<b>Marge Brute</b>	<b>1 659 444,74</b>	<b>587 656,44</b>	<b>1 936 186,82</b>	<b>2 084 280,00</b>	<b>99,81%</b>
<b>Rémunérations, charges sociales et pensions</b>	<b>806 164,65</b>	<b>342 071,66</b>	<b>803 691,75</b>	<b>968 359,16</b>	<b>46,37%</b>
Rémunérations des dirigeants d'entreprise	10 412,83	0,00	4 500,00	4 000,00	0,19%
618000 Rémunération des administrateurs ou gérants	3 200,00	0,00	4 500,00	4 000,00	0,19%
620000 Rémunérations et avantages sociaux : Administrateurs ou gérants	7 212,83	0,00	0,00	0,00	0,00%
Rémunération travailleurs	774 542,99	336 796,52	712 434,97	948 996,06	45,44%
Piscine	272 193,29	53 458,31	221 960,77	306 316,46	14,67%
620200 Traitements bruts Piscine	272 193,29	53 458,31	221 960,77	277 466,46	13,29%
620411 Contrats article 17 sauveteurs	0,00	0,00	0,00	21 000,00	1,01%
620412 Article 17 cours collectifs piscine	0,00	0,00	0,00	3 150,00	0,15%
620413 Contrat étudiant - caissier piscine	0,00	0,00	0,00	4 700,00	0,23%
Leuz'Arena	246 843,97	98 724,12	158 675,84	284 274,38	13,61%
620210 Traitements Bruts Leuzarena	246 843,97	98 339,97	158 675,84	184 774,38	8,85%
613615 Statut indépendant - cours collectifs (2 cours / semaine)	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,14%
620410 Rémunérations étudiants	0,00	384,15	0,00	10 000,00	0,48%
620414 Contrats article 17 stages (11 semaines)	0,00	0,00	0,00	27 400,00	1,31%
620415 Contrats article 17 - cours collectifs (12 cours / semaine)	0,00	0,00	0,00	18 200,00	0,87%
620416 Contrats article 17 - Cours enfants (8 cours / semaine)	0,00	0,00	0,00	8 400,00	0,40%
620417 Contrats article 17 - Fitness (26h d'encadrement)	0,00	0,00	0,00	30 000,00	1,44%
620418 Contrats article 17 - projets sportifs	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,12%
Administratifs	87 495,80	121 645,58	194 097,02	175 089,31	8,38%
620205 Traitements Bruts administratifs	45 320,86	81 958,65	194 097,02	175 089,31	8,38%
620500 Traitement pécules de vacances	42 174,94	39 686,93	0,00	0,00	0,00%
Cotisations sociales	168 009,93	62 968,51	137 701,34	183 315,91	8,78%
621000 Cotisations patronales d'assurances sociales	168 009,93	62 947,69	137 701,34	183 315,91	8,78%
621004 Cotisations patronales ONSS étudiants	0,00	20,82	0,00	0,00	0,00%

	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2023	31/12/2024	
	chiffres réalisés	chiffres réalisés	B23-27 V1	B24-28	
Mise à disposition de personnel	6 004,25	725,75	75 000,00	6 500,00	0,31%
617100 Cotisations Travail associatif	1 399,09	0,00	0,00	0,00	0,00%
617000 Personnel intérimaire et mises à la disposition, ALE	4 605,16	725,75	75 000,00	6 500,00	0,31%
Autres frais de personnel	15 204,58	4 549,39	11 756,78	8 863,10	0,42%
623000 Autres frais de personnel	0,00	0,00	258,00	0,00	0,00%
623180 Cotisation Syndicale	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00%
623300 Déplacements professionnels	1 334,44	1 313,77	1 000,00	2 200,00	0,11%
623350 Vetements de travail	503,02	0,00	1 500,00	1 500,00	0,07%
623360 Frais de formation	530,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,05%
623400 Intervention Fr.De Deplact.Em	2 868,89	1 266,15	5 000,00	3 000,00	0,14%
623500 Medecine Interentreprises Emp	2 024,31	1 969,47	2 700,00	2 200,00	0,11%
625000 Provisions pécule de vacances	67 411,94	0,00	41 598,78	40 561,88	1,94%
625100 Reprise provision pécules de vacances	-59 468,02	0,00	-42 000,00	-41 598,78	1,99%
<b>Marge Brute d'exploitation après charges de personnel</b>	<b>853 280,09</b>	<b>245 584,78</b>	<b>1 132 495,07</b>	<b>1 115 920,84</b>	<b>53,44%</b>
<b>Services et biens divers</b>	<b>423 497,05</b>	<b>190 746,63</b>	<b>488 457,00</b>	<b>601 149,97</b>	<b>28,79%</b>
Loyers et charges locatives	10 582,44	6 288,81	11 600,00	11 850,00	0,57%
Centre d'affaires Dujardin	8 884,20	4 872,66	8 000,00	10 000,00	0,48%
611144 Loc Central Telephone	8 884,20	4 872,66	8 000,00	10 000,00	0,48%
Leuz'Arena	207,81	104,22	2 000,00	250,00	0,01%
611148 Loc Central Tel Leuzarena	207,81	104,22	2 000,00	250,00	0,01%
Hors Site	1 490,43	1 311,93	1 600,00	1 600,00	0,08%
611141 Charges Locatives Materiel Bu	1 490,43	1 311,93	1 600,00	1 600,00	0,08%
Entretien et réparations	75 211,98	55 042,60	81 600,00	98 430,00	4,71%
Centre d'affaires Dujardin	19 740,25	8 648,07	20 000,00	19 000,00	0,91%
611322 Amenagements Dujardin	3 250,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,10%
611323 Alarme Dujardin	2 966,45	1 027,45	4 000,00	3 000,00	0,14%
611321 Securite/Entretien Site Dujar	9 119,95	5 906,42	12 000,00	12 000,00	0,57%
611335 Ent Rep Mach Outil Site Dujar	4 403,85	1 714,20	2 000,00	2 000,00	0,10%

	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2023	31/12/2024	
	chiffres réalisés	chiffres réalisés	B23-27 V1	B24-28	
Piscine	13 282,29	9 851,03	18 550,00	31 100,00	1,49%
611300 Entretien Bat/Inst Tech - Piscine	6 465,37	4 940,56	10 000,00	20 000,00	0,96%
611311 Entretien - securité New Wave	0,00	991,13	250,00	1 500,00	0,07%
611221 Entretien abords extérieurs (piscine)	953,34	74,88	800,00	500,00	0,02%
611301 Qualite Eau	3 240,71	1 322,40	6 000,00	6 000,00	0,29%
611320 Securite Locaux Et Nageurs	2 567,96	517,84	1 000,00	2 600,00	0,12%
611315 Entretien appart piscine	0,00	0,00	500,00	500,00	0,02%
611334 Ent - réparation machines (piscine)	54,91	37,58	0,00	0,00	0,00%
611302 Frais rénovation piscine	0,00	1 966,64	0,00	0,00	0,00%
Leuz'Arena	29 718,05	25 756,80	30 900,00	35 430,00	1,70%
611325 Entretien Leuzarena	17 730,47	18 220,48	20 000,00	22 000,00	1,05%
611326 Securite Leuzarena	4 719,68	3 708,95	3 000,00	4 000,00	0,19%
611327 Sel adoucisseur	0,00	849,00	400,00	1 700,00	0,08%
611329 Ent. Defibrilateur	0,00	226,18	0,00	230,00	0,01%
611337 Controle Vincotte Leuzarena	2 000,83	209,12	2 500,00	2 000,00	0,10%
611338 Ent. Repar. Machine Leuzarena	1 663,07	1 187,40	0,00	1 500,00	0,07%
611339 Entretien Instal. Sportives	3 604,00	1 355,67	5 000,00	4 000,00	0,19%
Tennis	7 774,15	9 886,44	9 500,00	10 000,00	0,48%
611312 Entretien terrains tennis	7 478,50	9 653,00	7 500,00	8 000,00	0,38%
611313 Entretien batiment tennis	295,65	233,44	2 000,00	2 000,00	0,10%
Frais généraux	4 697,24	900,26	2 650,00	2 900,00	0,14%
611336 Controle Vincotte	3 264,13	258,49	650,00	700,00	0,03%
611340 Entretien Locaux/ Sanitaire (piscine)	930,78	572,90	2 000,00	2 000,00	0,10%
612545 Sac Poubelles	35,33	68,87	0,00	200,00	0,01%
610300 Maintenance informatique	467,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Petit matériel et fournitures	9 649,96	10 363,97	14 870,00	18 420,00	0,88%
Centre d'affaires Dujardin	22,84	288,25	300,00	400,00	0,02%
612542 Hygiene Personnel Dujardin	22,84	288,25	300,00	400,00	0,02%

	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2023	31/12/2024	
	chiffres réalisés	chiffres réalisés	B23-27 V1	B24-28	
Piscine	756,97	1 494,85	2 820,00	3 170,00	0,15%
612500 Materiel Premiers Secours	191,68	468,53	200,00	500,00	0,02%
612421 Fournit Bureau Piscine	113,41	85,19	180,00	200,00	0,01%
612541 Hygiene personnel piscine	200,97	794,76	2 100,00	2 100,00	0,10%
612510 Bouteille Oxygene	250,91	146,37	300,00	300,00	0,01%
612540 Lessive Linge	0,00	0,00	40,00	70,00	0,00%
Leuz'Arena	7 928,96	7 945,72	8 150,00	10 750,00	0,51%
612501 Materiel Secours Leuzarena	272,91	6,58	250,00	250,00	0,01%
612422 Fournit Bureau Leuzarena	118,56	29,58	400,00	500,00	0,02%
612543 Hygiene Leuzarena	2 782,57	5 348,08	3 500,00	6 000,00	0,29%
612550 Petit matériel sportif - LeuzArena	4 326,72	2 429,42	2 500,00	3 000,00	0,14%
612546 Petit matériel activités RCA	428,20	132,06	1 500,00	1 000,00	0,05%
Frais généraux	941,19	635,15	3 600,00	4 100,00	0,20%
612160 Boissons	19,54	0,00	0,00	0,00	0,00%
612410 Fournitures Informatiques	18,76	0,00	0,00	1 000,00	0,05%
612530 Petit Outillage & Materiel	587,12	509,75	2 500,00	2 000,00	0,10%
612531 Doubles de clés	277,94	113,07	100,00	100,00	0,00%
612420 Fournitures De Bureau	37,83	12,33	1 000,00	1 000,00	0,05%
Energies	233 814,49	76 435,98	307 639,00	393 575,97	18,85%
Centre d'affaires Dujardin	31 588,61	31 705,91	47 272,00	60 720,00	2,91%
Eau	2 187,07	6 644,88	2 250,00	10 720,00	0,51%
612504 Eau Site Dujardin	606,69	325,52	0,00	500,00	0,02%
612505 Eau Dujardin Front Rue	1 285,87	6 186,28	2 000,00	10 000,00	0,48%
612508 Eau conciergerie LeuzArena	294,51	133,08	250,00	220,00	0,01%
Chauffage	12 516,30	14 957,45	19 500,00	30 000,00	1,44%
612601 Chauffage Site Dujardin	5 313,74	6 890,04	0,00	20 000,00	0,96%
612602 Chauffage Dujardin Front Rue	7 202,56	8 067,41	19 500,00	10 000,00	0,48%
Electricité	16 885,24	10 103,58	25 522,00	20 000,00	0,96%
612701 Electricite Dujardin	3 843,15	2 382,86	0,00	3 333,33	0,16%
612702 Electricite Dujardin Front Ru	13 042,09	7 720,72	25 522,00	16 666,67	0,80%

	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2023	31/12/2024	
	chiffres réalisés	chiffres réalisés	B23-27 V1	B24-28	
Piscine	136 135,36	6 891,53	118 000,00	198 755,97	9,52%
Eau	12 497,15	-3 333,23	12 000,00	14 100,00	0,68%
612502 Eau Piscine	12 358,40	-3 546,65	9 000,00	13 000,00	0,62%
612507 Eau New Wave	138,75	77,69	3 000,00	400,00	0,02%
612509 EAU appartement piscine	0,00	135,73	0,00	700,00	0,03%
Chauffage	87 523,37	7 591,93	75 000,00	124 005,97	5,94%
612600 Chauffage Piscine	87 523,37	7 591,93	75 000,00	124 005,97	5,94%
Electricité	36 114,84	2 632,83	31 000,00	60 650,00	2,90%
612705 Electricité New Wave	336,85	388,64	1 000,00	650,00	0,03%
612700 Electricite Piscine	35 777,99	2 244,19	30 000,00	60 000,00	2,87%
Leuz'Arena	52 948,44	34 222,78	135 667,00	127 400,00	6,10%
Eau	9 168,46	3 933,17	7 000,00	7 300,00	0,35%
612506 Eau Leuzarena	9 168,46	3 933,17	7 000,00	7 300,00	0,35%
Chauffage	15 510,21	11 488,74	58 667,00	50 100,00	2,40%
612019 Chauffage Conciergerie	16,44	0,00	200,00	0,00	0,00%
612603 Chauffage Leuzarena	15 255,37	11 498,14	58 167,00	50 000,00	2,39%
612604 Chauffage conciergerie LeuzArena	238,40	-9,40	300,00	100,00	0,00%
Electricité	28 269,77	18 800,87	70 000,00	70 000,00	3,35%
612704 Electricite Leuzarena	28 262,68	18 800,87	70 000,00	70 000,00	3,35%
612706 Electricité conciergerie LeuzArena	7,09	0,00	0,00	0,00	0,00%
Tennis	13 142,08	3 615,76	6 700,00	6 700,00	0,32%
Eau	2 456,98	237,64	700,00	700,00	0,03%
612503 Eau Tennis	2 456,98	237,64	700,00	700,00	0,03%
Electricité	10 685,10	3 378,12	6 000,00	6 000,00	0,29%
612703 Electricite Tennis	10 685,10	3 378,12	6 000,00	6 000,00	0,29%

	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2023	31/12/2024	
	chiffres réalisés	chiffres réalisés	B23-27 V1	B24-28	
Honoraires	34 587,79	11 822,69	27 058,00	26 058,00	1,25%
613210 Honoraires avocats	4 258,12	866,44	3 000,00	2 000,00	0,10%
613240 Honoraires Societe Fiduciaire	7 338,86	3 542,40	7 000,00	7 000,00	0,34%
613245 Honoraires Reviseur	1 904,99	0,00	2 000,00	2 000,00	0,10%
613261 Frais Secretariat Social	5 717,24	2 860,84	5 500,00	5 500,00	0,26%
613265 Frais Gest. Cheque Sport/Ecoc	2,40	0,00	0,00	0,00	0,00%
611344 Assistance Logiciel	0,00	0,00	250,00	250,00	0,01%
611345 Programme de comptabilite Exact	1 375,97	759,05	1 300,00	1 300,00	0,06%
611350 Inscription services ALE	7,45	0,00	8,00	8,00	0,00%
613370 Redevances, abonnements et licences logiciels informatiques	9 773,81	3 792,65	7 000,00	7 000,00	0,34%
613242 Honoraires courtier	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
613371 Frais du site web	8,95	1,31	1 000,00	1 000,00	0,05%
Assurances	18 009,89	16 196,86	18 660,00	16 570,00	0,79%
Centre d'affaire Dujardin	3 136,34	3 475,58	3 200,00	3 500,00	0,17%
614005 Assurance Batiment Dujardin	3 136,34	3 475,58	3 200,00	3 500,00	0,17%
Piscine	1 675,49	1 856,72	1 700,00	1 900,00	0,09%
614003 Assurance Batiment Piscine	1 675,49	1 856,72	1 700,00	1 900,00	0,09%
Leuz'Arena	6 106,60	6 674,51	6 400,00	6 750,00	0,32%
614010 Assurance sportive	295,00	295,00	300,00	300,00	0,01%
614006 Assurance bâtiment LeuzArena	5 248,58	5 816,49	5 500,00	5 850,00	0,28%
614008 Assurance Ecran Géant	563,02	563,02	600,00	600,00	0,03%
Tennis	232,05	257,15	300,00	270,00	0,01%
614004 Assurance Batiment Tennis	232,05	257,15	300,00	270,00	0,01%
Frais généraux	6 859,41	3 932,90	7 060,00	4 150,00	0,20%
614000 Assurance Rc	3 855,32	3 800,56	3 900,00	4 000,00	0,19%
614001 Assurance Vol	51,82	51,82	60,00	60,00	0,00%
614002 Assurance Accident Travail - Travail associatif	2 871,75	0,00	3 000,00	0,00	0,00%
614007 Assurance Tous Risques Mater.	80,52	80,52	100,00	90,00	0,00%

	<b>31/12/2022</b>	<b>30/06/2023</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2024</b>	
	chiffres réalisés	chiffres réalisés	B23-27 V1	B24-28	
Communication, notoriété	21 465,12	10 399,75	13 940,00	21 566,00	1,03%
Centre d'affaire Dujardin	14 044,02	7 246,14	6 500,00	12 700,00	0,61%
616205 Internet Dujardin	3 226,52	1 659,96	0,00	3 500,00	0,17%
616209 Tél-abnt Dujardin front de rue	10 817,50	5 586,18	6 500,00	9 200,00	0,44%
Piscine	1 336,20	712,98	1 300,00	1 600,00	0,08%
616200 Telephone Piscine	753,12	406,56	1 000,00	900,00	0,04%
616204 Internet Piscine	583,08	306,42	300,00	700,00	0,03%
Leuz'Arena	3 825,70	1 983,23	4 800,00	6 166,00	0,30%
616203 Telephone Leuzarena	57,74	0,00	50,00	1 476,00	0,07%
616207 Belgacom Tv Leuzarena	324,48	162,24	350,00	360,00	0,02%
616310 Publicités et annonces - activites RCA	2 719,28	1 434,89	3 400,00	3 500,00	0,17%
616206 Internet Leuzarena	724,20	386,10	1 000,00	830,00	0,04%
Frais généraux	2 259,20	457,40	1 340,00	1 100,00	0,05%
616000 Frais Postaux	834,68	27,20	600,00	300,00	0,01%
616202 Recup. Donnees Informat	154,18	86,75	200,00	200,00	0,01%
616208 GSM	1 270,34	343,45	540,00	600,00	0,03%
Les frais d'animation, d'évènements	1 200,50	912,69	3 880,00	2 480,00	0,12%
Frais généraux	250,00	250,00	3 880,00	2 480,00	0,12%
614900 Evenementiel	0,00	0,00	2 400,00	1 000,00	0,05%
616013 Seminaires & Recyclages	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,05%
616014 Frais De Reception	0,00	0,00	200,00	200,00	0,01%
616550 COTISATION GROUPE PROF	250,00	250,00	280,00	280,00	0,01%
LeuzArena	637,50	662,69	0,00	0,00	0,00%
616350 Frais d'animation - LeuzArena	637,50	662,69	0,00	0,00	0,00%
Coronavirus	313,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
616560 Frais lies au Coronavirus	313,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Autres charges d'exploitation	13 153,77	2 257,02	7 630,00	8 700,00	0,42%
Taxes - Eaux usées	9 629,26	416,57	6 000,00	6 000,00	0,29%
640230 Taxe Eaux Usees	9 629,26	416,57	6 000,00	6 000,00	0,29%

	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2023	31/12/2024	
	chiffres réalisés	chiffres réalisés	B23-27 V1	B24-28	
Autres charges d'exploitation	3 524,51	1 840,45	1 630,00	2 700,00	0,13%
615300 Frais Depot Comptes Annuels	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00%
640054 Sabam-piscine	704,06	776,92	730,00	1 200,00	0,06%
640055 SABAM - LeuzArena	669,55	1 063,53	700,00	1 500,00	0,07%
640240 Contribution Horeca	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00%
640301 Amendes & intérêt de retard TVA	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
640500 Publications légales	75,90	0,00	0,00	0,00	0,00%
643100 Indemnités de rupture de bail	1 975,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Résultat financier - autres	5 821,11	1 026,26	1 580,00	3 500,00	0,17%
Charges financières diverses	6 126,78	1 042,28	1 580,00	3 500,00	0,17%
657610 Intérêts TVA	2 609,79	0,00	0,00	0,00	0,00%
657200 Frais - plateformes de paiement	1 209,25	983,94	1 400,00	3 500,00	0,17%
657001 Frais de rappel - retard de paiement	2 173,99	0,00	0,00	0,00	0,00%
657000 Charges financières diverses	21,85	0,00	0,00	0,00	0,00%
656100 Frais banque, chèques et de règlement	151,62	53,00	180,00	0,00	0,00%
655100 Difference Paiement	13,67	4,59	0,00	0,00	0,00%
656700 Autres Charges Financieres	1,06	0,00	0,00	0,00	0,00%
657010 Écarts de paiement sur ventes	-54,45	0,75	0,00	0,00	0,00%
Produits financiers	-305,67	-16,02	0,00	0,00	0,00%
756000 Produits financiers divers	-6,67	-16,00	0,00	0,00	0,00%
757010 Écarts de paiement sur achats	-299,00	-0,02	0,00	0,00	0,00%
<b>EBITDA ( " Résultat opérationnel ")</b>	<b>429 783,04</b>	<b>54 838,15</b>	<b>644 038,07</b>	<b>514 770,87</b>	<b>24,65%</b>
<b>Amortissements et réductions de valeur</b>	<b>437 237,97</b>	<b>254 842,22</b>	<b>485 197,30</b>	<b>467 796,90</b>	<b>22,40%</b>
Amortissements et réductions de valeur sur les immobilisations	437 237,97	254 842,22	485 197,30	467 796,90	22,40%
Global	2 066,04	1 033,02	2 066,04	2 066,04	0,10%
630210 Amortissements immo corp - Frais généraux	0,00	0,00	2 066,04	0,00	0,00%
630100 Immobilisations incorporelles : Amortissements	2 066,04	1 033,02	0,00	2 066,04	0,10%
Piscine	77 799,35	74 082,00	146 904,64	138 922,75	6,65%
630220 Amortissements immo corp - Piscine	77 799,35	74 082,00	146 904,64	138 922,75	6,65%

	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2023	31/12/2024	
	chiffres réalisés	chiffres réalisés	B23-27 V1	B24-28	
Leuz'Arena	109 415,69	54 942,06	110 355,34	114 183,71	5,47%
630240 Amortissements immo corp - LeuzArena	109 415,69	54 942,06	110 355,34	114 183,71	5,47%
Centre d'affaires Dujardin	247 208,78	124 125,62	224 052,24	210 055,36	10,06%
630230 Amortissements immo corp - Dujardin	247 208,78	124 125,62	224 052,24	210 055,36	10,06%
Tennis	748,11	659,52	1 819,04	2 569,04	0,12%
630250 Amortissements immo corp - Tennis	748,11	659,52	1 819,04	2 569,04	0,12%
<b>Subsides en capital</b>	<b>-38 571,41</b>	<b>-19 273,02</b>	<b>-38 546,00</b>	<b>-39 921,00</b>	<b>1,91%</b>
Piscine	0,00	0,00	0,00	-1 375,00	0,07%
753001 Subside en capital - Piscine	0,00	0,00	0,00	-1 375,00	0,07%
Leuz'Arena	-38 571,41	-19 273,02	-38 546,00	-38 546,00	1,85%
753300 Subsides en capital - LeuzArena	-38 571,41	-19 273,02	-38 546,00	-38 546,00	1,85%
<b>EBIT ( Bénéfices avant intérêt et taxes )</b>	<b>31 116,48</b>	<b>-180 731,05</b>	<b>197 386,77</b>	<b>86 894,97</b>	<b>4,16%</b>
<b>Résultat financier (intérêts)</b>	<b>63 285,27</b>	<b>30 414,24</b>	<b>59 997,63</b>	<b>84 637,77</b>	<b>4,05%</b>
Charges des dettes	63 285,27	30 414,24	59 997,63	84 637,77	4,05%
Piscine	0,00	0,00	0,00	28 000,00	1,34%
650501 Intérêts sur crédit nouveaux investissements	0,00	0,00	0,00	28 000,00	1,34%
Leuz'Arena	10 259,78	4 941,04	9 755,42	9 246,47	0,44%
650102 Interets ING	10 259,78	4 941,04	9 755,42	9 246,47	0,44%
Centre d'affaires Dujardin	53 025,49	25 473,20	50 242,21	47 391,30	2,27%
650100 Intérêts emprunt ING	44 360,80	21 315,44	42 043,86	39 663,97	1,90%
650101 intérêts ING	8 664,69	4 157,76	8 198,35	7 727,33	0,37%
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>93 824,14</b>	<b>-5 887,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
660200 Amortissements et Réductions valeur exceptionnel. immobilisations. corporelles	-9 357,80	-6 097,22	0,00	0,00	0,00%
764200 Indemnités - litige	103 181,94	210,00	0,00	0,00	0,00%
<b>Bénéfice/Perte de l'exercice</b>	<b>61 655,35</b>	<b>-217 032,51</b>	<b>137 389,14</b>	<b>2 257,20</b>	<b>0,11%</b>
<b>Piscine</b>	<b>-574 646,90</b>	<b>-228 917,27</b>	<b>-602 899,52</b>	<b>-757 852,91</b>	<b>36,29%</b>
Chiffre d'affaires	62 347,73	2 333,82	63 230,00	127 530,00	6,11%
Autres produits d'exploitation	49 399,95	21 502,81	50 000,00	44 625,00	2,14%

	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2023	31/12/2024	
	chiffres réalisés	chiffres réalisés	B23-27 V1	B24-28	
Achats de marchandises	5,03	0,00	-1 500,00	-1 500,00	0,07%
Rémunérations	-419 214,42	-148 027,15	-397 215,78	-499 084,59	23,90%
<b>Services et biens divers</b>	<b>-189 385,84</b>	<b>-30 644,75</b>	<b>-170 509,10</b>	<b>-263 875,57</b>	<b>12,64%</b>
Loyers et charges locatives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Entretien & Réparation	-15 396,05	-10 256,15	-19 742,50	-32 405,00	1,55%
Petit matériel et fournitures	-1 227,57	-1 812,43	-4 620,00	-5 220,00	0,25%
Energies	-136 135,36	-6 891,53	-118 000,00	-198 755,97	9,52%
Honoraires	-15 564,51	-5 320,21	-12 176,10	-11 726,10	0,56%
Assurances	-4 762,22	-3 626,53	-4 877,00	-3 767,50	0,18%
Communication, notoriété	-2 352,84	-918,81	-1 903,00	-2 095,00	0,10%
Frais d'animation	-112,50	-112,50	-1 746,00	-1 116,00	0,05%
Autres charges d'exploitation	-11 215,29	-1 244,77	-6 733,50	-7 215,00	0,35%
Résultat financier	-2 619,50	-461,82	-711,00	-1 575,00	0,08%
Amortissements	-77 799,35	-74 082,00	-146 904,64	-138 922,75	6,65%
Subsides en capital	0,00	0,00	0,00	1 375,00	0,07%
Charges financières	0,00	0,00	0,00	-28 000,00	1,34%
<b>Leuz'Arena</b>	<b>-279 742,50</b>	<b>-165 753,02</b>	<b>-424 385,39</b>	<b>-446 306,05</b>	<b>21,37%</b>
Chiffre d'affaires	251 596,12	124 534,24	204 100,00	256 700,00	12,29%
Autres produits d'exploitation	49 399,95	21 502,81	50 000,00	44 625,00	2,14%
Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	-2 500,00	0,12%
Rémunérations	-366 267,36	-181 425,01	-381 390,59	-446 879,33	21,40%

	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2023	31/12/2024	
	chiffres réalisés	chiffres réalisés	B23-27 V1	B24-28	
<b>Services et biens divers</b>	<b>-131 301,11</b>	<b>-88 721,96</b>	<b>-213 464,00</b>	<b>-211 301,50</b>	<b>10,12%</b>
Loyers et charges locatives	-1 698,24	-1 416,15	-3 600,00	-1 850,00	0,09%
Entretien & Réparation	-31 831,81	-26 161,92	-32 092,50	-36 735,00	1,76%
Petit matériel et fournitures	-8 399,56	-8 263,30	-9 950,00	-12 800,00	0,61%
Energies	-52 948,44	-34 222,78	-135 667,00	-127 400,00	6,10%
Honoraires	-17 293,90	-5 911,35	-13 529,00	-13 029,00	0,62%
Assurances	-9 193,33	-8 444,32	-9 577,00	-8 617,50	0,41%
Communication, notoriété	-4 955,30	-2 211,93	-5 470,00	-6 716,00	0,32%
Frais d'animation	-775,00	-800,19	-2 134,00	-1 364,00	0,07%
Autres charges d'exploitation	-1 586,03	-828,20	-733,50	-1 215,00	0,06%
Résultat financier	-2 619,50	-461,82	-711,00	-1 575,00	0,08%
Amortissements	-111 481,73	-55 975,08	-112 421,38	-116 249,75	5,57%
Subsides en capital	38 571,41	19 273,02	38 546,00	38 546,00	1,85%
Charges financières	-10 259,78	-4 941,04	-9 755,42	-9 246,47	0,44%
<b>Tennis</b>	<b>-22 239,36</b>	<b>-14 615,52</b>	<b>-18 672,04</b>	<b>-19 746,54</b>	<b>0,95%</b>
Chiffre d'affaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Services et biens divers	-21 491,25	-13 956,00	-16 853,00	-17 177,50	0,82%
Entretien et Réparation	-7 774,15	-9 886,44	-9 500,00	-10 000,00	0,48%
Energies	-13 142,08	-3 615,76	-6 700,00	-6 700,00	0,32%
Assurances	-575,02	-453,80	-653,00	-477,50	0,02%
Amortissements	-748,11	-659,52	-1 819,04	-2 569,04	0,12%
<b>Salles des écoles</b>	<b>5 167,92</b>	<b>3 557,52</b>	<b>3 700,00</b>	<b>5 300,00</b>	<b>0,25%</b>
Chiffre d'affaires	5 167,92	3 557,52	3 700,00	5 300,00	0,25%
<b>Centre Dujardin</b>	<b>-196 174,02</b>	<b>-170 896,33</b>	<b>-285 843,53</b>	<b>-316 137,30</b>	<b>15,14%</b>
Chiffre d'affaires	101 512,01	54 633,18	96 667,20	71 000,00	3,40%
Produits exceptionnels	93 824,14	-5 887,22	0,00	0,00	0,00%
Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	-2 500,00	0,12%
Rémunérations	-10 270,04	-12 619,50	-20 585,38	-18 395,24	0,88%

	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2023	31/12/2024	
	chiffres réalisés	chiffres réalisés	B23-27 V1	B24-28	
<b>Services et biens divers</b>	<b>-81 005,86</b>	<b>-57 423,97</b>	<b>-87 630,90</b>	<b>-108 795,40</b>	<b>5,21%</b>
Loyers et charges locatives	-8 884,20	-4 872,66	-8 000,00	-10 000,00	0,48%
Entretien & Réparation	-20 209,97	-8 738,10	-20 265,00	-19 290,00	0,92%
Petit matériel et fournitures	-22,84	-288,25	-300,00	-400,00	0,02%
Energies	-31 588,61	-31 705,91	-47 272,00	-60 720,00	2,91%
Honoraires	-1 729,39	-591,13	-1 352,90	-1 302,90	0,06%
Assurances	-3 479,31	-3 672,23	-3 553,00	-3 707,50	0,18%
Communication, notoriété	-14 156,98	-7 269,01	-6 567,00	-12 755,00	0,61%
Autres charges d'exploitation	-352,45	-184,05	-163,00	-270,00	0,01%
Résultat financier	-582,11	-102,63	-158,00	-350,00	0,02%
Amortissements	-247 208,78	-124 125,62	-224 052,24	-210 055,36	10,06%
Charges financières	-53 025,49	-25 473,20	-50 242,21	-47 391,30	2,27%
<b>Intervention communal HTVA</b>	<b>1 140 016,04</b>	<b>359 592,06</b>	<b>1 469 989,62</b>	<b>1 538 500,00</b>	<b>73,67%</b>
<b>Intervention communale TVAC</b>	<b>1 208 417,00</b>	<b>381 167,58</b>	<b>1 558 189,00</b>	<b>1 630 810,00</b>	<b>78,09%</b>

# Budget 2024 synthétique

## Budget 2024 synthétique

	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2023	31/12/2024	
	chiffres réalisés	chiffres réalisés	B23-27 V1	B24-28	
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>1 659 439,71</b>	<b>587 656,44</b>	<b>1 937 686,82</b>	<b>2 088 280,00</b>	<b>100,00%</b>
Chiffre d'affaires	1 560 639,82	544 650,82	1 837 686,82	1 999 030,00	95,73%
Centre d'affaires Dujardin	101 512,01	54 633,18	96 667,20	71 000,00	3,40%
Ventes	101 512,01	54 633,18	96 667,20	71 000,00	3,40%
Piscine	62 347,73	2 333,82	63 230,00	127 530,00	6,11%
Droits d'accès	48 422,20	0,00	49 000,00	110 000,00	5,27%
Cours	1 194,36	-62,81	1 000,00	6 000,00	0,29%
Recettes	827,93	0,00	3 230,00	1 530,00	0,07%
Loyer	11 903,24	2 396,63	10 000,00	10 000,00	0,48%
Leuz'Arena	243 222,92	124 516,45	204 100,00	256 700,00	12,29%
Droits d'accès	151 440,26	70 285,55	116 300,00	132 500,00	6,34%
Stage	33 965,25	27 700,81	35 000,00	45 000,00	2,15%
Cours	31 030,80	15 272,24	24 700,00	50 000,00	2,39%
Ventes	0,00	0,00	0,00	2 600,00	0,12%
Evenementiel	5 487,61	1 057,85	6 500,00	5 000,00	0,24%
Cafétéria	18 000,00	9 000,00	18 000,00	18 000,00	0,86%
Loyer	3 299,00	1 200,00	3 600,00	3 600,00	0,17%
Salles des écoles	5 167,92	3 557,52	3 700,00	5 300,00	0,25%
Hors Site	8 373,20	17,79	0,00	0,00	0,00%
Intervention Communale	1 140 016,04	359 592,06	1 469 989,62	1 538 500,00	73,67%
Autres produits d'exploitation	98 799,89	43 005,62	100 000,00	89 250,00	4,27%
Subsides d'exploitation	86 416,56	40 762,90	100 000,00	89 000,00	4,26%
Sports	86 416,56	40 762,90	100 000,00	89 000,00	4,26%
Autres produits	12 383,33	2 242,72	0,00	250,00	0,01%

	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2023		31/12/2024
	chiffres réalisés	chiffres réalisés	B23-27 V1	B24-28	
<b>Total des achats</b>	<b>-5,03</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>0,19%</b>
Achats de matières premières et des marchandises	-5,03	0,00	1 500,00	4 000,00	0,19%
Piscine	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	0,07%
LeuzArena	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,12%
Frais généraux	-5,03	0,00	0,00	0,00	0,00%
<b>Marge Brute</b>	<b>1 659 444,74</b>	<b>587 656,44</b>	<b>1 936 186,82</b>	<b>2 084 280,00</b>	<b>99,81%</b>
<b>Rémunérations, charges sociales et pensions</b>	<b>806 164,65</b>	<b>342 071,66</b>	<b>803 691,75</b>	<b>968 359,16</b>	<b>46,37%</b>
Rémunérations des dirigeants d'entreprise	10 412,83	0,00	4 500,00	4 000,00	0,19%
Rémunération travailleurs	774 542,99	336 796,52	712 434,97	948 996,06	45,44%
Piscine	272 193,29	53 458,31	221 960,77	306 316,46	14,67%
LeuzArena	246 843,97	98 724,12	158 675,84	284 274,38	13,61%
Administratifs	87 495,80	121 645,58	194 097,02	175 089,31	8,38%
Cotisations sociales	168 009,93	62 968,51	137 701,34	183 315,91	8,78%
Mise à disposition de personnel	6 004,25	725,75	75 000,00	6 500,00	0,31%
Autres frais de personnel	15 204,58	4 549,39	11 756,78	8 863,10	0,42%
<b>Marge Brute d'exploitation après charges de personnel</b>	<b>853 280,09</b>	<b>245 584,78</b>	<b>1 132 495,07</b>	<b>1 115 920,84</b>	<b>53,44%</b>
<b>Services et biens divers</b>	<b>423 497,05</b>	<b>190 746,63</b>	<b>488 457,00</b>	<b>601 149,97</b>	<b>28,79%</b>
Loyers et charges locatives	10 582,44	6 288,81	11 600,00	11 850,00	0,57%
Centre d'affaires Dujardin	8 884,20	4 872,66	8 000,00	10 000,00	0,48%
LeuzArena	207,81	104,22	2 000,00	250,00	0,01%
Hors Site	1 490,43	1 311,93	1 600,00	1 600,00	0,08%
Entretien et réparations	75 211,98	55 042,60	81 600,00	98 430,00	4,71%
Centre d'affaires Dujardin	19 740,25	8 648,07	20 000,00	19 000,00	0,91%
Piscine	13 282,29	9 851,03	18 550,00	31 100,00	1,49%
LeuzArena	29 718,05	25 756,80	30 900,00	35 430,00	1,70%
Tennis	7 774,15	9 886,44	9 500,00	10 000,00	0,48%
Frais généraux	4 697,24	900,26	2 650,00	2 900,00	0,14%

	<b>31/12/2022</b>	<b>30/06/2023</b>	<b>31/12/2023</b>		<b>31/12/2024</b>
	chiffres réalisés	chiffres réalisés	B23-27 V1	B24-28	
Petit matériel et fournitures	9 649,96	10 363,97	14 870,00	18 420,00	0,88%
Centre d'affaires Dujardin	22,84	288,25	300,00	400,00	0,02%
Piscine	756,97	1 494,85	2 820,00	3 170,00	0,15%
Leuz'Arena	7 928,96	7 945,72	8 150,00	10 750,00	0,51%
Frais généraux	941,19	635,15	3 600,00	4 100,00	0,20%
Energies	233 814,49	76 435,98	307 639,00	393 575,97	18,85%
Centre d'affaires Dujardin	31 588,61	31 705,91	47 272,00	60 720,00	2,91%
Eau	2 187,07	6 644,88	2 250,00	10 720,00	0,51%
Chauffage	12 516,30	14 957,45	19 500,00	30 000,00	1,44%
Electricité	16 885,24	10 103,58	25 522,00	20 000,00	0,96%
Piscine	136 135,36	6 891,53	118 000,00	198 755,97	9,52%
Eau	12 497,15	-3 333,23	12 000,00	14 100,00	0,68%
Chauffage	87 523,37	7 591,93	75 000,00	124 005,97	5,94%
Electricité	36 114,84	2 632,83	31 000,00	60 650,00	2,90%
Leuz'Arena	52 948,44	34 222,78	135 667,00	127 400,00	6,10%
Eau	9 168,46	3 933,17	7 000,00	7 300,00	0,35%
Chauffage	15 510,21	11 488,74	58 667,00	50 100,00	2,40%
Electricité	28 269,77	18 800,87	70 000,00	70 000,00	3,35%
Tennis	13 142,08	3 615,76	6 700,00	6 700,00	0,32%
Eau	2 456,98	237,64	700,00	700,00	0,03%
Electricité	10 685,10	3 378,12	6 000,00	6 000,00	0,29%
Honoraires	34 587,79	11 822,69	27 058,00	26 058,00	1,25%
Assurances	18 009,89	16 196,86	18 660,00	16 570,00	0,79%
Centre d'affaire Dujardin	3 136,34	3 475,58	3 200,00	3 500,00	0,17%
Piscine	1 675,49	1 856,72	1 700,00	1 900,00	0,09%
Leuz'Arena	6 106,60	6 674,51	6 400,00	6 750,00	0,32%
Tennis	232,05	257,15	300,00	270,00	0,01%
Frais généraux	6 859,41	3 932,90	7 060,00	4 150,00	0,20%

	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2023		31/12/2024
	chiffres réalisés	chiffres réalisés	B23-27 V1	B24-28	
Communication, notoriété	21 465,12	10 399,75	13 940,00	21 566,00	1,03%
Centre d'affaire Dujardin	14 044,02	7 246,14	6 500,00	12 700,00	0,61%
Piscine	1 336,20	712,98	1 300,00	1 600,00	0,08%
Leuz'Arena	3 825,70	1 983,23	4 800,00	6 166,00	0,30%
Frais généraux	2 259,20	457,40	1 340,00	1 100,00	0,05%
Les frais d'animation, d'évènements	1 200,50	912,69	3 880,00	2 480,00	0,12%
Frais généraux	250,00	250,00	3 880,00	2 480,00	0,12%
LeuzArena	637,50	662,69	0,00	0,00	0,00%
Coronavirus	313,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Autres charges d'exploitation	13 153,77	2 257,02	7 630,00	8 700,00	0,42%
Taxes - Eaux usées	9 629,26	416,57	6 000,00	6 000,00	0,29%
Autres charges d'exploitation	3 524,51	1 840,45	1 630,00	2 700,00	0,13%
Résultat financier - autres	5 821,11	1 026,26	1 580,00	3 500,00	0,17%
Charges financières diverses	6 126,78	1 042,28	1 580,00	3 500,00	0,17%
Produits financiers	-305,67	-16,02	0,00	0,00	0,00%
<b>EBITDA ( " Résultat opérationnel ")</b>	<b>429 783,04</b>	<b>54 838,15</b>	<b>644 038,07</b>	<b>514 770,87</b>	<b>24,65%</b>
<b>Amortissements et réductions de valeur</b>	<b>437 237,97</b>	<b>254 842,22</b>	<b>485 197,30</b>	<b>467 796,90</b>	<b>22,40%</b>
Amortissements et réductions de valeur sur les immobilisations	437 237,97	254 842,22	485 197,30	467 796,90	22,40%
Global	2 066,04	1 033,02	2 066,04	2 066,04	0,10%
Piscine	77 799,35	74 082,00	146 904,64	138 922,75	6,65%
Leuz'Arena	109 415,69	54 942,06	110 355,34	114 183,71	5,47%
Centre d'affaires Dujardin	247 208,78	124 125,62	224 052,24	210 055,36	10,06%
Tennis	748,11	659,52	1 819,04	2 569,04	0,12%
<b>Subsides en capital</b>	<b>-38 571,41</b>	<b>-19 273,02</b>	<b>-38 546,00</b>	<b>-39 921,00</b>	<b>1,91%</b>
Piscine	0,00	0,00	0,00	-1 375,00	0,07%
Leuz'Arena	-38 571,41	-19 273,02	-38 546,00	-38 546,00	1,85%
<b>EBIT ( Bénéfices avant intérêt et taxes )</b>	<b>31 116,48</b>	<b>-180 731,05</b>	<b>197 386,77</b>	<b>86 894,97</b>	<b>4,16%</b>

	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2023		31/12/2024
	chiffres réalisés	chiffres réalisés	B23-27 V1	B24-28	
<b>Résultat financier (intérêts)</b>	<b>63 285,27</b>	<b>30 414,24</b>	<b>59 997,63</b>	<b>84 637,77</b>	<b>4,05%</b>
Charges des dettes	63 285,27	30 414,24	59 997,63	84 637,77	4,05%
Piscine	0,00	0,00	0,00	28 000,00	1,34%
Leuz'Arena	10 259,78	4 941,04	9 755,42	9 246,47	0,44%
Centre d'affaires Dujardin	53 025,49	25 473,20	50 242,21	47 391,30	2,27%
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>93 824,14</b>	<b>-5 887,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Bénéfice/Perte de l'exercice</b>	<b>61 655,35</b>	<b>-217 032,51</b>	<b>137 389,14</b>	<b>2 257,20</b>	<b>0,11%</b>
<b>Piscine</b>	<b>-574 646,90</b>	<b>-228 917,27</b>	<b>-602 899,52</b>	<b>-757 852,91</b>	<b>36,29%</b>
Chiffre d'affaires	62 347,73	2 333,82	63 230,00	127 530,00	6,11%
Autres produits d'exploitation	49 399,95	21 502,81	50 000,00	44 625,00	2,14%
Achats de marchandises	5,03	0,00	-1 500,00	-1 500,00	0,07%
Rémunérations	-419 214,42	-148 027,15	-397 215,78	-499 084,59	23,90%
<b>Services et biens divers</b>	<b>-189 385,84</b>	<b>-30 644,75</b>	<b>-170 509,10</b>	<b>-263 875,57</b>	<b>12,64%</b>
Loyers et charges locatives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Entretien & Réparation	-15 396,05	-10 256,15	-19 742,50	-32 405,00	1,55%
Petit matériel et fournitures	-1 227,57	-1 812,43	-4 620,00	-5 220,00	0,25%
Energies	-136 135,36	-6 891,53	-118 000,00	-198 755,97	9,52%
Honoraires	-15 564,51	-5 320,21	-12 176,10	-11 726,10	0,56%
Assurances	-4 762,22	-3 626,53	-4 877,00	-3 767,50	0,18%
Communication, notoriété	-2 352,84	-918,81	-1 903,00	-2 095,00	0,10%
Frais d'animation	-112,50	-112,50	-1 746,00	-1 116,00	0,05%
Autres charges d'exploitation	-11 215,29	-1 244,77	-6 733,50	-7 215,00	0,35%
Résultat financier	-2 619,50	-461,82	-711,00	-1 575,00	0,08%
Amortissements	-77 799,35	-74 082,00	-146 904,64	-138 922,75	6,65%
Subsides en capital	0,00	0,00	0,00	1 375,00	0,07%
Charges financières	0,00	0,00	0,00	-28 000,00	1,34%
<b>Leuz'Arena</b>	<b>-279 742,50</b>	<b>-165 753,02</b>	<b>-424 385,39</b>	<b>-446 306,05</b>	<b>21,37%</b>
Chiffre d'affaires	251 596,12	124 534,24	204 100,00	256 700,00	12,29%

	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2023		31/12/2024
	chiffres réalisés	chiffres réalisés	B23-27 V1	B24-28	
Autres produits d'exploitation	49 399,95	21 502,81	50 000,00	44 625,00	2,14%
Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	-2 500,00	0,12%
Rémunérations	-366 267,36	-181 425,01	-381 390,59	-446 879,33	21,40%
<b>Services et biens divers</b>	<b>-131 301,11</b>	<b>-88 721,96</b>	<b>-213 464,00</b>	<b>-211 301,50</b>	<b>10,12%</b>
Loyers et charges locatives	-1 698,24	-1 416,15	-3 600,00	-1 850,00	0,09%
Entretien & Réparation	-31 831,81	-26 161,92	-32 092,50	-36 735,00	1,76%
Petit matériel et fournitures	-8 399,56	-8 263,30	-9 950,00	-12 800,00	0,61%
Energies	-52 948,44	-34 222,78	-135 667,00	-127 400,00	6,10%
Honoraires	-17 293,90	-5 911,35	-13 529,00	-13 029,00	0,62%
Assurances	-9 193,33	-8 444,32	-9 577,00	-8 617,50	0,41%
Communication, notoriété	-4 955,30	-2 211,93	-5 470,00	-6 716,00	0,32%
Frais d'animation	-775,00	-800,19	-2 134,00	-1 364,00	0,07%
Autres charges d'exploitation	-1 586,03	-828,20	-733,50	-1 215,00	0,06%
Résultat financier	-2 619,50	-461,82	-711,00	-1 575,00	0,08%
Amortissements	-111 481,73	-55 975,08	-112 421,38	-116 249,75	5,57%
Subsides en capital	38 571,41	19 273,02	38 546,00	38 546,00	1,85%
Charges financières	-10 259,78	-4 941,04	-9 755,42	-9 246,47	0,44%
<b>Tennis</b>	<b>-22 239,36</b>	<b>-14 615,52</b>	<b>-18 672,04</b>	<b>-19 746,54</b>	<b>0,95%</b>
Chiffre d'affaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Services et biens divers	-21 491,25	-13 956,00	-16 853,00	-17 177,50	0,82%
Entretien et Réparation	-7 774,15	-9 886,44	-9 500,00	-10 000,00	0,48%
Energies	-13 142,08	-3 615,76	-6 700,00	-6 700,00	0,32%
Assurances	-575,02	-453,80	-653,00	-477,50	0,02%
Amortissements	-748,11	-659,52	-1 819,04	-2 569,04	0,12%
<b>Salles des écoles</b>	<b>5 167,92</b>	<b>3 557,52</b>	<b>3 700,00</b>	<b>5 300,00</b>	<b>0,25%</b>
Chiffre d'affaires	5 167,92	3 557,52	3 700,00	5 300,00	0,25%
<b>Centre Dujardin</b>	<b>-196 174,02</b>	<b>-170 896,33</b>	<b>-285 843,53</b>	<b>-316 137,30</b>	<b>15,14%</b>
Chiffre d'affaires	101 512,01	54 633,18	96 667,20	71 000,00	3,40%

	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2023		31/12/2024
	chiffres réalisés	chiffres réalisés	B23-27 V1	B24-28	
Produits exceptionnels	93 824,14	-5 887,22	0,00	0,00	0,00%
Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	-2 500,00	0,12%
Rémunérations	-10 270,04	-12 619,50	-20 585,38	-18 395,24	0,88%
<b>Services et biens divers</b>	<b>-81 005,86</b>	<b>-57 423,97</b>	<b>-87 630,90</b>	<b>-108 795,40</b>	<b>5,21%</b>
Loyers et charges locatives	-8 884,20	-4 872,66	-8 000,00	-10 000,00	0,48%
Entretien & Réparation	-20 209,97	-8 738,10	-20 265,00	-19 290,00	0,92%
Petit matériel et fournitures	-22,84	-288,25	-300,00	-400,00	0,02%
Energies	-31 588,61	-31 705,91	-47 272,00	-60 720,00	2,91%
Honoraires	-1 729,39	-591,13	-1 352,90	-1 302,90	0,06%
Assurances	-3 479,31	-3 672,23	-3 553,00	-3 707,50	0,18%
Communication, notoriété	-14 156,98	-7 269,01	-6 567,00	-12 755,00	0,61%
Autres charges d'exploitation	-352,45	-184,05	-163,00	-270,00	0,01%
Résultat financier	-582,11	-102,63	-158,00	-350,00	0,02%
Amortissements	-247 208,78	-124 125,62	-224 052,24	-210 055,36	10,06%
Charges financières	-53 025,49	-25 473,20	-50 242,21	-47 391,30	2,27%
<b>Intervention communal HTVA</b>	<b>1 140 016,04</b>	<b>359 592,06</b>	<b>1 469 989,62</b>	<b>1 538 500,00</b>	<b>73,67%</b>
<b>Intervention communale TVAC</b>	<b>1 208 417,00</b>	<b>381 167,58</b>	<b>1 558 189,00</b>	<b>1 630 810,00</b>	<b>78,09%</b>

Projection sur 2024 - 2028

## Projection sur 2024 - 2028

	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
	B24-28	B24-28	B24-28	B24-28	B24-28
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>2 088 280,00</b>	<b>2 097 275,60</b>	<b>2 095 991,11</b>	<b>2 071 430,96</b>	<b>2 027 749,53</b>
Chiffre d'affaires	1 999 030,00	2 006 240,60	2 003 135,41	1 976 718,14	1 931 142,46
Centre d'affaires Dujardin	71 000,00	72 420,00	73 868,40	75 345,77	76 852,68
Ventes	71 000,00	72 420,00	73 868,40	75 345,77	76 852,68
Piscine	127 530,00	130 080,60	132 682,21	135 335,86	138 042,57
Droits d'accès	110 000,00	112 200,00	114 444,00	116 732,88	119 067,54
Cours	6 000,00	6 120,00	6 242,40	6 367,25	6 494,59
Recettes	1 530,00	1 560,60	1 591,81	1 623,65	1 656,12
Loyer	10 000,00	10 200,00	10 404,00	10 612,08	10 824,32
Leuz'Arena	256 700,00	261 834,00	267 070,68	272 412,10	277 860,32
Droits d'accès	132 500,00	135 150,00	137 853,00	140 610,07	143 422,24
Stage	45 000,00	45 900,00	46 818,00	47 754,36	48 709,45
Cours	50 000,00	51 000,00	52 020,00	53 060,40	54 121,61
Ventes	2 600,00	2 652,00	2 705,04	2 759,14	2 814,32
Evenementiel	5 000,00	5 100,00	5 202,00	5 306,04	5 412,16
Cafétéria	18 000,00	18 360,00	18 727,20	19 101,74	19 483,78
Loyer	3 600,00	3 672,00	3 745,44	3 820,35	3 896,76
Salles des écoles	5 300,00	5 406,00	5 514,12	5 624,41	5 736,89
Intervention Communale	1 538 500,00	1 536 500,00	1 524 000,00	1 488 000,00	1 432 650,00
Autres produits d'exploitation	89 250,00	91 035,00	92 855,70	94 712,82	96 607,07
Subsides d'exploitation	89 000,00	90 780,00	92 595,60	94 447,52	96 336,46
Sports	89 000,00	90 780,00	92 595,60	94 447,52	96 336,46
Autres produits	250,00	255,00	260,10	265,30	270,61
<b>Total des achats</b>	<b>4 000,00</b>	<b>4 080,00</b>	<b>4 161,60</b>	<b>4 244,83</b>	<b>4 329,73</b>
Achats de matières premières et des marchandises	4 000,00	4 080,00	4 161,60	4 244,83	4 329,73
Piscine	1 500,00	1 530,00	1 560,60	1 591,81	1 623,65
LeuzArena	2 500,00	2 550,00	2 601,00	2 653,02	2 706,08
<b>Marge Brute</b>	<b>2 084 280,00</b>	<b>2 093 195,60</b>	<b>2 091 829,51</b>	<b>2 067 186,13</b>	<b>2 023 419,80</b>

	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
	B24-28	B24-28	B24-28	B24-28	B24-28
<b>Rémunérations, charges sociales et pensions</b>	<b>968 359,16</b>	<b>989 595,22</b>	<b>1 009 387,15</b>	<b>1 029 574,88</b>	<b>1 050 166,37</b>
Rémunérations des dirigeants d'entreprise	4 000,00	4 080,00	4 161,60	4 244,83	4 329,73
Rémunération travailleurs	948 996,06	967 975,99	987 335,52	1 007 082,23	1 027 223,86
Piscine	306 316,46	312 442,79	318 691,65	325 065,49	331 566,79
Leuz'Arena	284 274,38	289 959,87	295 759,07	301 674,25	307 707,73
Administratifs	175 089,31	178 591,10	182 162,92	185 806,18	189 522,30
Cotisations sociales	183 315,91	186 982,23	190 721,88	194 536,31	198 427,04
Mise à disposition de personnel	6 500,00	6 630,00	6 762,60	6 897,85	7 035,81
Autres frais de personnel	8 863,10	10 909,23	11 127,43	11 349,97	11 576,97
<b>Marge Brute d'exploitation après charges de personnel</b>	<b>1 115 920,84</b>	<b>1 103 600,38</b>	<b>1 082 442,36</b>	<b>1 037 611,25</b>	<b>973 253,43</b>
<b>Services et biens divers</b>	<b>601 149,97</b>	<b>558 686,88</b>	<b>552 420,61</b>	<b>563 469,04</b>	<b>574 738,41</b>
Loyers et charges locatives	11 850,00	12 087,00	12 328,74	12 575,31	12 826,82
Centre d'affaires Dujardin	10 000,00	10 200,00	10 404,00	10 612,08	10 824,32
Leuz'Arena	250,00	255,00	260,10	265,30	270,61
Hors Site	1 600,00	1 632,00	1 664,64	1 697,93	1 731,89
Entretien et réparations	98 430,00	100 398,60	102 406,57	104 454,71	106 543,79
Centre d'affaires Dujardin	19 000,00	19 380,00	19 767,60	20 162,96	20 566,21
Piscine	31 100,00	31 722,00	32 356,44	33 003,56	33 663,64
Leuz'Arena	35 430,00	36 138,60	36 861,37	37 598,60	38 350,57
Tennis	10 000,00	10 200,00	10 404,00	10 612,08	10 824,32
Frais généraux	2 900,00	2 958,00	3 017,16	3 077,51	3 139,05
Petit matériel et fournitures	18 420,00	18 788,40	19 164,17	19 547,44	19 938,40
Centre d'affaires Dujardin	400,00	408,00	416,16	424,48	432,97
Piscine	3 170,00	3 233,40	3 298,07	3 364,02	3 431,32
Leuz'Arena	10 750,00	10 965,00	11 184,30	11 407,98	11 636,15
Frais généraux	4 100,00	4 182,00	4 265,64	4 350,96	4 437,96

	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2026</b>	<b>31/12/2027</b>	<b>31/12/2028</b>
	B24-28	B24-28	B24-28	B24-28	B24-28
Energies	393 575,97	346 961,40	336 460,63	343 189,85	350 053,63
Centre d'affaires Dujardin	60 720,00	61 934,40	63 173,09	64 436,55	65 725,29
Eau	10 720,00	10 934,40	11 153,09	11 376,15	11 603,68
Chauffage	30 000,00	30 600,00	31 212,00	31 836,24	32 472,96
Electricité	20 000,00	20 400,00	20 808,00	21 224,16	21 648,65
Piscine	198 755,97	148 245,00	133 769,90	136 445,30	139 174,20
Eau	14 100,00	14 382,00	14 669,64	14 963,03	15 262,29
Chauffage	124 005,97	72 000,00	56 000,00	57 120,00	58 262,40
Electricité	60 650,00	61 863,00	63 100,26	64 362,27	65 649,51
Leuz'Arena	127 400,00	129 948,00	132 546,96	135 197,90	137 901,85
Eau	7 300,00	7 446,00	7 594,92	7 746,82	7 901,75
Chauffage	50 100,00	51 102,00	52 124,04	53 166,52	54 229,85
Electricité	70 000,00	71 400,00	72 828,00	74 284,56	75 770,25
Tennis	6 700,00	6 834,00	6 970,68	7 110,10	7 252,29
Eau	700,00	714,00	728,28	742,85	757,70
Electricité	6 000,00	6 120,00	6 242,40	6 367,25	6 494,59
Honoraires	26 058,00	26 579,16	27 110,74	27 652,97	28 206,02
Assurances	16 570,00	16 901,40	17 239,43	17 584,22	17 935,91
Centre d'affaire Dujardin	3 500,00	3 570,00	3 641,40	3 714,23	3 788,51
Piscine	1 900,00	1 938,00	1 976,76	2 016,30	2 056,62
Leuz'Arena	6 750,00	6 885,00	7 022,70	7 163,15	7 306,42
Tennis	270,00	275,40	280,91	286,53	292,26
Frais généraux	4 150,00	4 233,00	4 317,66	4 404,01	4 492,10
Communication, notoriété	21 566,00	21 997,32	22 437,26	22 886,00	23 343,74
Centre d'affaire Dujardin	12 700,00	12 954,00	13 213,08	13 477,34	13 746,89
Piscine	1 600,00	1 632,00	1 664,64	1 697,94	1 731,89
Leuz'Arena	6 166,00	6 289,32	6 415,10	6 543,40	6 674,28
Frais généraux	1 100,00	1 122,00	1 144,44	1 167,32	1 190,68
Les frais d'animation, d'évènements	2 480,00	2 529,60	2 580,19	2 631,80	2 684,43
Frais généraux	2 480,00	2 529,60	2 580,19	2 631,80	2 684,43

	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
	B24-28	B24-28	B24-28	B24-28	B24-28
Autres charges d'exploitation	8 700,00	8 874,00	9 051,48	9 232,51	9 417,16
Taxes - Eaux usées	6 000,00	6 120,00	6 242,40	6 367,25	6 494,59
Autres charges d'exploitation	2 700,00	2 754,00	2 809,08	2 865,26	2 922,57
Résultat financier - autres	3 500,00	3 570,00	3 641,40	3 714,23	3 788,51
Charges financières diverses	3 500,00	3 570,00	3 641,40	3 714,23	3 788,51
<b>EBITDA ( " Résultat opérationnel ")</b>	<b>514 770,87</b>	<b>544 913,50</b>	<b>530 021,75</b>	<b>474 142,21</b>	<b>398 515,02</b>
<b>Amortissements et réductions de valeur</b>	<b>467 796,90</b>	<b>519 751,72</b>	<b>512 016,74</b>	<b>461 229,72</b>	<b>389 557,99</b>
Amortissements et réductions de valeur sur les immobilisations	467 796,90	519 751,72	512 016,74	461 229,72	389 557,99
Global	2 066,04	633,01	205,39	0,00	0,00
Piscine	138 922,75	188 132,64	188 359,74	145 584,22	74 861,71
Leuz'Arena	114 183,71	116 611,95	113 819,41	111 305,12	111 305,12
Centre d'affaires Dujardin	210 055,36	210 555,08	206 160,99	201 269,24	200 891,16
Tennis	2 569,04	3 819,04	3 471,21	3 071,14	2 500,00
<b>Subsides en capital</b>	<b>-39 921,00</b>	<b>-61 749,13</b>	<b>-63 983,50</b>	<b>-63 983,50</b>	<b>-63 983,50</b>
Piscine	-1 375,00	-23 203,13	-25 437,50	-25 437,50	-25 437,50
Leuz'Arena	-38 546,00	-38 546,00	-38 546,00	-38 546,00	-38 546,00
<b>EBIT ( Bénéfices avant intérêt et taxes )</b>	<b>86 894,97</b>	<b>86 910,91</b>	<b>81 988,51</b>	<b>76 895,99</b>	<b>72 940,53</b>
<b>Résultat financier (intérêts)</b>	<b>84 637,77</b>	<b>84 872,22</b>	<b>79 529,53</b>	<b>74 243,45</b>	<b>69 123,25</b>
Charges des dettes	84 637,77	84 872,22	79 529,53	74 243,45	69 123,25
Piscine	28 000,00	31 802,00	30 052,76	28 230,06	26 330,79
Leuz'Arena	9 246,47	8 599,22	7 997,27	7 437,46	6 916,84
Centre d'affaires Dujardin	47 391,30	44 471,00	41 479,50	38 575,93	35 875,62
<b>Bénéfice/Perte de l'exercice</b>	<b>2 257,20</b>	<b>2 038,69</b>	<b>2 458,98</b>	<b>2 652,54</b>	<b>3 817,28</b>
<b>Piscine</b>	<b>-757 852,91</b>	<b>-747 237,68</b>	<b>-737 051,31</b>	<b>-703 334,61</b>	<b>-641 811,98</b>
Chiffre d'affaires	127 530,00	130 080,60	132 682,21	135 335,86	138 042,57
Autres produits d'exploitation	44 625,00	45 517,50	46 427,85	47 356,41	48 303,54
Achats de marchandises	-1 500,00	-1 530,00	-1 560,60	-1 591,81	-1 623,65
Rémunérations	-499 084,59	-509 907,28	-520 105,44	-530 507,54	-541 117,69

	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2026</b>	<b>31/12/2027</b>	<b>31/12/2028</b>
	B24-28	B24-28	B24-28	B24-28	B24-28
<b>Services et biens divers</b>	<b>-263 875,57</b>	<b>-214 666,99</b>	<b>-201 520,33</b>	<b>-205 550,75</b>	<b>-209 661,75</b>
Loyers et charges locatives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Entretien & Réparation	-32 405,00	-33 053,10	-33 714,16	-34 388,44	-35 076,21
Petit matériel et fournitures	-5 220,00	-5 324,40	-5 430,89	-5 539,50	-5 650,30
Energies	-198 755,97	-148 245,00	-133 769,90	-136 445,30	-139 174,20
Honoraires	-11 726,10	-11 960,62	-12 199,83	-12 443,84	-12 692,71
Assurances	-3 767,50	-3 842,85	-3 919,71	-3 998,10	-4 078,07
Communication, notoriété	-2 095,00	-2 136,90	-2 179,64	-2 223,23	-2 267,70
Frais d'animation	-1 116,00	-1 138,32	-1 161,09	-1 184,31	-1 207,99
Autres charges d'exploitation	-7 215,00	-7 359,30	-7 506,49	-7 656,62	-7 809,75
Résultat financier	-1 575,00	-1 606,50	-1 638,63	-1 671,40	-1 704,83
Amortissements	-138 922,75	-188 132,64	-188 359,74	-145 584,22	-74 861,71
Subsides en capital	1 375,00	23 203,13	25 437,50	25 437,50	25 437,50
Charges financières	-28 000,00	-31 802,00	-30 052,76	-28 230,06	-26 330,79
<b>Leuz'Arena</b>	<b>-446 306,05</b>	<b>-454 682,12</b>	<b>-458 207,69</b>	<b>-462 422,81</b>	<b>-469 546,75</b>
Chiffre d'affaires	256 700,00	261 834,00	267 070,68	272 412,10	277 860,32
Autres produits d'exploitation	44 625,00	45 517,50	46 427,85	47 356,41	48 303,54
Achats de marchandises	-2 500,00	-2 550,00	-2 601,00	-2 653,02	-2 706,08
Rémunérations	-446 879,33	-456 657,91	-465 791,08	-475 106,89	-484 609,03

	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
	B24-28	B24-28	B24-28	B24-28	B24-28
<b>Services et biens divers</b>	<b>-211 301,50</b>	<b>-215 527,53</b>	<b>-219 838,07</b>	<b>-224 234,83</b>	<b>-228 719,54</b>
Loyers et charges locatives	-1 850,00	-1 887,00	-1 924,74	-1 963,23	-2 002,50
Entretien & Réparation	-36 735,00	-37 469,70	-38 219,09	-38 983,48	-39 763,14
Petit matériel et fournitures	-12 800,00	-13 056,00	-13 317,12	-13 583,46	-13 855,13
Energies	-127 400,00	-129 948,00	-132 546,96	-135 197,90	-137 901,85
Honoraires	-13 029,00	-13 289,58	-13 555,37	-13 826,49	-14 103,01
Assurances	-8 617,50	-8 789,85	-8 965,65	-9 144,95	-9 327,87
Communication, notoriété	-6 716,00	-6 850,32	-6 987,32	-7 127,06	-7 269,62
Frais d'animation	-1 364,00	-1 391,28	-1 419,10	-1 447,49	-1 476,44
Autres charges d'exploitation	-1 215,00	-1 239,30	-1 264,09	-1 289,37	-1 315,16
Résultat financier	-1 575,00	-1 606,50	-1 638,63	-1 671,40	-1 704,83
Amortissements	-116 249,75	-117 244,96	-114 024,80	-111 305,12	-111 305,12
Subsides en capital	38 546,00	38 546,00	38 546,00	38 546,00	38 546,00
Charges financières	-9 246,47	-8 599,22	-7 997,27	-7 437,46	-6 916,84
<b>Tennis</b>	<b>-19 746,54</b>	<b>-21 340,09</b>	<b>-21 342,68</b>	<b>-21 300,05</b>	<b>-21 093,48</b>
Chiffre d'affaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services et biens divers	-17 177,50	-17 521,05	-17 871,47	-18 228,91	-18 593,48
Entretien et Réparation	-10 000,00	-10 200,00	-10 404,00	-10 612,08	-10 824,32
Energies	-6 700,00	-6 834,00	-6 970,68	-7 110,10	-7 252,29
Assurances	-477,50	-487,05	-496,79	-506,73	-516,87
Amortissements	-2 569,04	-3 819,04	-3 471,21	-3 071,14	-2 500,00
<b>Salles des écoles</b>	<b>5 300,00</b>	<b>5 406,00</b>	<b>5 514,12</b>	<b>5 624,41</b>	<b>5 736,89</b>
Chiffre d'affaires	5 300,00	5 406,00	5 514,12	5 624,41	5 736,89
<b>Centre Dujardin</b>	<b>-316 137,30</b>	<b>-315 077,42</b>	<b>-308 892,86</b>	<b>-302 322,59</b>	<b>-300 493,75</b>
Chiffre d'affaires	71 000,00	72 420,00	73 868,40	75 345,77	76 852,68
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Achats de marchandises	-2 500,00	-2 550,00	-2 601,00	-2 653,02	-2 706,08
Rémunérations	-18 395,24	-18 950,03	-19 329,04	-19 715,62	-20 109,93

	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2026</b>	<b>31/12/2027</b>	<b>31/12/2028</b>
	B24-28	B24-28	B24-28	B24-28	B24-28
<b>Services et biens divers</b>	<b>-108 795,40</b>	<b>-110 971,31</b>	<b>-113 190,74</b>	<b>-115 454,56</b>	<b>-117 763,64</b>
Loyers et charges locatives	-10 000,00	-10 200,00	-10 404,00	-10 612,08	-10 824,32
Entretien & Réparation	-19 290,00	-19 675,80	-20 069,32	-20 470,71	-20 880,12
Petit matériel et fournitures	-400,00	-408,00	-416,16	-424,48	-432,97
Energies	-60 720,00	-61 934,40	-63 173,09	-64 436,55	-65 725,29
Honoraires	-1 302,90	-1 328,96	-1 355,54	-1 382,65	-1 410,30
Assurances	-3 707,50	-3 781,65	-3 857,28	-3 934,43	-4 013,12
Communication, notoriété	-12 755,00	-13 010,10	-13 270,30	-13 535,71	-13 806,42
Autres charges d'exploitation	-270,00	-275,40	-280,91	-286,53	-292,26
Résultat financier	-350,00	-357,00	-364,14	-371,42	-378,85
Amortissements	-210 055,36	-210 555,08	-206 160,99	-201 269,24	-200 891,16
Charges financières	-47 391,30	-44 471,00	-41 479,50	-38 575,93	-35 875,62
<b>Intervention communal HTVA</b>	<b>1 538 500,00</b>	<b>1 536 500,00</b>	<b>1 524 000,00</b>	<b>1 488 000,00</b>	<b>1 432 650,00</b>
<b>Intervention communale TVAC</b>	<b>1 630 810,00</b>	<b>1 628 690,00</b>	<b>1 615 440,00</b>	<b>1 577 280,00</b>	<b>1 518 609,00</b>

# Plan d'investissement 2024 - 2028

Investissements					Financement					
Description	Infrastructure	Montant (HTVA)	Finalisation		Subside en capital	Pouvoir subsidiant	Autofinancement	Emprunt		
			Timing	Année				Montant	Durée	Taux
Isolation réserve	LeuzArena	20 000,00 €	septembre	2024	0,00 €		0 €	641 986,25 €	15 ans	4,20%
Ventilation 1er étage	LeuzArena	50 000,00 €	septembre	2024	0,00 €		0 €			
Relighting LED	LeuzArena	50 000,00 €	février	2024	0,00 €		50 000 €			
Eclairage LED - extérieurs	Tennis	25 000,00 €	juin	2024	0,00 €		0 €			
Relighting	Dujardin	10 000,00 €	juin	2024	0,00 €		0 €			
Adoucisseur	Piscine	15 000,00 €	juin	2024	0,00 €		0 €			
Matériel de nettoyage	Piscine	10 000,00 €	juin	2024	0,00 €		0 €			
Rénovation énergétique - isolation	Piscine	725 000,00 €	décembre	2024	330 000,00 €	Ureba	0 €	178 750,00 €	15 ans	4,20%
Rénovation énergétique - ventilation Honoraires + options		116 986,25 €								
Rénovation phase 2 - Travaux	Piscine	325 000,00 €	mars	2025	178 750,00 €	Infrasports				
Rénovation phase 2 - Honoraires		32 500,00 €								
<b>Total</b>		<b>1 379 486,25 €</b>			<b>508 750,00 €</b>		<b>50 000,00 €</b>			<b>820 736,25 €</b>

## Tableau de trésorerie 2024 - 2028

## Tableau de trésorerie 2024 - 2028

	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028
	B24-28	B24-28	B24-28	B24-28	B24-28
<b>Exploitation des flux de trésorerie</b>					
Résultat de l'exercice	2 257,20	2 038,69	2 458,98	2 652,54	3 817,28
Les frais autres que frais de caisse	467 796,90	519 751,72	512 016,74	461 229,72	389 557,99
Amortissements et provisions IC	467 796,90	519 751,72	512 016,74	461 229,72	389 557,99
Réductions de valeur sur stocks et créances commerciales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Transferts aux impôts différés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits autres que produits de caisse	39 921,00	61 749,13	63 983,50	63 983,50	63 983,50
Imputation de subsides en capital aux résultat	39 921,00	61 749,13	63 983,50	63 983,50	63 983,50
Prélèvements aux impôts différés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Exploitation des flux de trésorerie</b>	<b>430 133,10</b>	<b>460 041,28</b>	<b>450 492,22</b>	<b>399 898,76</b>	<b>329 391,77</b>
<b>Flux de trésorerie par activités d'investissement</b>					
Investissements de l'exercice	-1 021 986,25	-357 500,00	0,00	0,00	0,00
Piscine	866 986,25	357 500,00	0,00	0,00	0,00
Leuz'Arena	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Centre d'affaire Dujardin	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Flux de trésorerie par activités de financement</b>					
Avec les fonds propres	330 000,00	178 750,00	0,00	0,00	0,00
Variation du capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subsides en capital	330 000,00	178 750,00	0,00	0,00	0,00
avec activités de financement	404 233,56	-92 568,56	-285 828,06	-291 682,79	-297 171,97
Financements	641 986,25	178 750,00	0,00	0,00	0,00
Remboursements en capital	-237 752,69	-271 318,56	-285 828,06	-291 682,79	-297 171,97
<b>Flux de trésorerie par activités de financement</b>	<b>734 233,56</b>	<b>86 181,44</b>	<b>-285 828,06</b>	<b>-291 682,79</b>	<b>-297 171,97</b>
<b>Tableau des flux de trésorerie</b>					
Exploitation des flux de trésorerie	430 133,10	460 041,28	450 492,22	399 898,76	329 391,77
Flux de trésorerie par activités d'investissement	-1 021 986,25	-357 500,00	0,00	0,00	0,00
Flux de trésorerie par activités de financement	734 233,56	86 181,44	-285 828,06	-291 682,79	-297 171,97
<b>Tableau des flux de trésorerie</b>	<b>142 380,41</b>	<b>188 722,72</b>	<b>164 664,16</b>	<b>108 215,97</b>	<b>32 219,80</b>
<b>Report de trésorerie</b>	<b>0,00</b>	<b>142 380,41</b>	<b>331 103,13</b>	<b>495 767,29</b>	<b>603 983,26</b>
Valeurs disponibles en fin d'exercice précédent	0,00	142 380,41	331 103,13	495 767,29	603 983,26
<b>Trésorerie en fin d'exercice</b>	<b>142 380,41</b>	<b>331 103,13</b>	<b>495 767,29</b>	<b>603 983,26</b>	<b>636 203,06</b>

# Coûts-vérité 2024

(EUR)	31/12/2024 B24-28
<b>Déficit par infrastructure</b>	<b>-1534742,58 €</b>
LeuzArena	-690147,84 €
<i>LeuzArena - Salles omnisports</i>	-351584,75 €
<i>LeuzArena - Fitness (en entrée)</i>	-338563,09 €
Piscine	-844594,74 €

<b>Nombre d'unités d'utilisation</b>	
LeuzArena - Salles omnisports (en heure)	7427
LeuzArena - Fitness (en entrée)	27925
Piscine (en nombre d'entrée)	42480

<b>Droit d'accès par infrastructure</b>	
LeuzArena - Salles omnisports	67500,00 €
LeuzArena - Fitness	65000,00 €
Piscine	110000,00 €

<b>Répartition du subside par infrastructure</b>	
<b>Subsides liés au prix HTVA</b>	<b>1538500,00 €</b>
LeuzArena	691837,49 €
<i>LeuzArena - Salles omnisports</i>	352445,51 €
<i>LeuzArena - Fitness (en entrée)</i>	339391,98 €
Piscine	846662,51 €

<b>Coût vérité à l'heure</b>	
LeuzArena (en heure)	56,54 €
LeuzArena - Fitness (en entrée)	14,48 €
Piscine (en nombre d'entrée)	22,52 €

<b>Subsides liés au prix moyens à l'heure HTVA</b>	
LeuzArena (en heure)	47,45 €
LeuzArena - Fitness (en entrée)	12,15 €
Piscine (en nombre d'entrée)	19,93 €

## Détermination des subsides lié au prix par tarif 2024

## DÉTERMINATION SUBSIDE LIÉ AU PRIX À PARTIR DU 1 JANVIER 2024

Catégories	Description	Tarif Utilisateur TVAC	Tarif Utilisateur HTVA	Coefficient	Subside lié au prix
Tarifs Clubs Leuzois	Salle Multisports 1 Plateau Priviligé	9,00 €	8,49 €	1	48,05 €
	Salle Multisports 1 Plateau Confort	14,00 €	13,21 €	1	43,34 €
	Salle Multisports 1 Plateau De base	17,00 €	16,04 €	1	40,51 €
	Salle Multisports 2 Plateau Priviligé	12,00 €	11,32 €	1	45,22 €
	Salle Multisports 2 Plateau Confort	18,00 €	16,98 €	1	39,56 €
	Salle Multisports 2 Plateau De base	21,00 €	19,81 €	1	36,73 €
	Salle Multisports 3 Plateau Priviligé	15,00 €	14,15 €	1	42,39 €
	Salle Multisports 3 Plateau Confort	21,00 €	19,81 €	1	36,73 €
	Salle Multisports 3 Plateau De base	25,00 €	23,58 €	1	32,96 €
	Tour d'Escalade Priviligé	9,00 €	8,49 €	1	48,05 €
	Tour d'Escalade Confort	12,00 €	11,32 €	1	45,22 €
	Tour d'Escalade de Base	19,00 €	17,92 €	1	38,62 €
	Dojo Priviligé	8,00 €	7,55 €	1	49,00 €
	Dojo Confort	11,00 €	10,38 €	1	46,17 €
	Dojo de Base	18,00 €	16,98 €	1	39,56 €
	Tennis de Table - Partie 1 Priviligé	5,00 €	4,72 €	1	51,83 €
	Tennis de Table - Partie 1 Confort	10,00 €	9,43 €	1	47,11 €
	Tennis de Table - Partie 1 de Base	12,00 €	11,32 €	1	45,22 €
	Tennis de Table - Partie 2 Priviligé	7,00 €	6,60 €	1	49,94 €
	Tennis de Table - Partie 2 Confort	12,00 €	11,32 €	1	45,22 €
	Tennis de Table - Partie 2 de Base	15,00 €	14,15 €	1	42,39 €
	Tennis de Table - Partie 3 Priviligé	9,00 €	8,49 €	1	48,05 €
	Tennis de Table - Partie 3 Confort	16,00 €	15,09 €	1	41,45 €
	Tennis de Table - Partie 3 de Base	19,00 €	17,92 €	1	38,62 €
	Boxe Priviligé	7,00 €	6,60 €	1	49,94 €
	Boxe Confort	9,00 €	8,49 €	1	48,05 €
	Boxe de Base	11,00 €	10,38 €	1	46,17 €
	Salle Omnisport - Demi Salle Priviligé	12,00 €	11,32 €	1	45,22 €
	Salle Omnisport - Demi Salle Confort	18,00 €	16,98 €	1	39,56 €
	Salle Omnisport - Demi Salle de Base	21,00 €	19,81 €	1	36,73 €
	Salle Omnisport - Salle complète Priviligé	15,00 €	14,15 €	1	42,39 €
	Salle Omnisport - Salle complète Confort	21,00 €	19,81 €	1	36,73 €
	Salle Omnisport - Salle complète de Base	25,00 €	23,58 €	1	32,96 €
Boxe + Tennis de Table Priviligé	16,00 €	15,09 €	1	41,45 €	
Salle Multisports 1 Plateau Confort	16,00 €	15,09 €	1	41,45 €	
Salle Multisports 1 Plateau De base	22,00 €	20,75 €	1	35,79 €	
Salle Multisports 2 Plateau Confort	21,00 €	19,81 €	1	36,73 €	
Salle Multisports 2 Plateau De base	28,00 €	26,42 €	1	30,13 €	
Salle Multisports 3 Plateau Confort	28,00 €	26,42 €	1	30,13 €	
Salle Multisports 3 Plateau De base	35,00 €	33,02 €	1	23,52 €	
Tour d'Escalade Confort	25,00 €	23,58 €	1	32,96 €	
Tour d'Escalade de Base	32,00 €	30,19 €	1	26,35 €	

<b>Tarifs Clubs Non Leuzois</b>	Dojo Confort	25,00 €	23,58 €	1	32,96 €
	Dojo de Base	32,00 €	30,19 €	1	26,35 €
	Tennis de Table – Partie 1 Confort	13,00 €	12,26 €	1	44,28 €
	Tennis de Table – Partie 1 de Base	19,00 €	17,92 €	1	38,62 €
	Tennis de Table – Partie 2 Confort	16,00 €	15,09 €	1	41,45 €
	Tennis de Table – Partie 2 de Base	22,00 €	20,75 €	1	35,79 €
	Tennis de Table – Partie 3 Confort	21,00 €	19,81 €	1	36,73 €
	Tennis de Table – Partie 3 de Base	28,00 €	26,42 €	1	30,13 €
	Boxe Confort	11,00 €	10,38 €	1	46,17 €
	Boxe de Base	16,00 €	15,09 €	1	41,45 €
	Salle Omnisport – Demi Salle Confort	21,00 €	19,81 €	1	36,73 €
	Salle Omnisport – Demi Salle de Base	26,00 €	24,53 €	1	32,01 €
	Salle Omnisport – Salle complète Confort	27,00 €	25,47 €	1	31,07 €
	Salle Omnisport – Salle complète de Base	31,00 €	29,25 €	1	27,30 €
<b>Tarifs Écoles Secondaires</b>	Salle Multisports 1 Plateau Confort	14,00 €	13,21 €	1	43,34 €
	Salle Multisports 2 Plateau Confort	18,00 €	16,98 €	1	39,56 €
	Salle Multisports 3 Plateau Confort	21,00 €	19,81 €	1	36,73 €
	Tour d'Escalade (avec moniteur de Leuzarena) Confort	30,00 €	28,30 €	1	28,24 €
	Dojo Confort	18,00 €	16,98 €	1	39,56 €
	Tennis de Table Confort	14,00 €	13,21 €	1	43,34 €
	Boxe Confort	10,00 €	9,43 €	1	47,11 €
	Salle Omnisport – Demi Salle Confort	18,00 €	16,98 €	1	39,56 €
	Salle Omnisport – Salle complète Confort	21,00 €	19,81 €	1	36,73 €
Tour d'Escalade (avec moniteur d'école) Confort	9,00 €	8,49 €	1	48,05 €	
<b>Tarifs Particuliers</b>	Terrain de Badminton	12,00 €	11,32 €	1	45,22 €
	Terrain de Basket	21,00 €	19,81 €	1	36,73 €
	Terrain de Minifoot	35,00 €	33,02 €	1	23,52 €
	Accès une personne Escalade	9,00 €	8,49 €	1	48,05 €
	Terrain de Volley	17,00 €	16,04 €	1	40,51 €
	Terrain de tennis	14,00 €	13,21 €	1	43,34 €
<b>Tarifs Particuliers, Institutions , ASBL avant 17H</b>	1 Plateau	16,00 €	15,09 €	1	41,45 €
	2 Plateau	21,00 €	19,81 €	1	36,73 €
	3 Plateau	29,00 €	27,36 €	1	29,18 €
	Tour d'Escalade	90,00 €	84,91 €	1	0,00 €
	Dojo	12,50 €	11,79 €	1	44,75 €
	Tennis de Table (salle 3 parties)	22,00 €	20,75 €	1	35,79 €
	Boxe	10,50 €	9,91 €	1	46,64 €
	Salle Omnisport – Demi Salle	21,00 €	19,81 €	1	36,73 €
Salle Omnisport – Salle complète	29,00 €	27,36 €	1	29,18 €	
<b>Tarifs Particuliers, Institutions , ASBL après 17H</b>	1 Plateau	32,00 €	30,19 €	1	26,35 €
	2 Plateau	42,00 €	39,62 €	1	16,92 €
	3 Plateau	58,00 €	54,72 €	1	1,83 €
	Tour d'Escalade	90,00 €	84,91 €	1	0,00 €
	Dojo	25,00 €	23,58 €	1	32,96 €
	Tennis de Table (salle 3 parties)	44,00 €	41,51 €	1	15,03 €
	Boxe	21,00 €	19,81 €	1	36,73 €

Salle Omnisport - Demi Salle	42,00 €	39,62 €	1	16,92 €
Salle Omnisport -Salle complète	58,00 €	54,72 €	1	1,83 €

## DÉTERMINATION SUBSIDE LIÉ AU PRIX À PARTIR DU 1 JANVIER 2024

Code	Description	Tarif Utilisateur TVAC	Tarif Utilisateur HTVA	Coefficient	Subside lié au prix
L0003	Abonnements 10 bains - Leuzois	30,00 €	28,30 €	10	196,90 €
NL0003	Abonnements 10 bains - Non Leuzois	35,00 €	33,02 €	10	192,18 €
L0005	Abonnements 10 bains enfants - Leuzois	20,00 €	18,87 €	10	206,34 €
NL0005	Abonnements 10 bains enfants - Non Leuzois	25,00 €	23,58 €	10	201,62 €
L0004	Abonnements 30 bains - Leuzois	75,00 €	70,75 €	30	604,85 €
NL0004	Abonnements 30 bains - Non Leuzois	80,00 €	75,47 €	30	600,14 €
0014	Bain adulte	3,50 €	3,30 €	1	19,22 €
L0001	Bain adulte - Leuzois	3,50 €	3,30 €	1	19,22 €
NL0001	Bain adulte - Non Leuzois ou indépendant	4,00 €	3,77 €	1	18,75 €
0050	Bain école 1,60	1,60 €	1,51 €	1	21,01 €
0048	Bain école 1.90	1,90 €	1,79 €	1	20,73 €
0051	Bain école 2 euros	2,00 €	1,89 €	1	20,63 €
0049	Bain école 2,50	2,50 €	2,36 €	1	20,16 €
0015	Bain enfant	2,50 €	2,36 €	1	20,16 €
L0002	Bain enfant - Leuzois	2,50 €	2,36 €	1	20,16 €
NL0002	Bain enfant - Non Leuzois	3,00 €	2,83 €	1	19,69 €
0001	Bains école 1,50	1,50 €	1,42 €	1	21,11 €
0002	Bains école 1.70	1,70 €	1,60 €	1	20,92 €
0008	Bains école 1.80	1,80 €	1,70 €	1	20,82 €
0003	Bains école 2.30	2,30 €	2,17 €	1	20,35 €
L0010	Tarif Espadon	242,00 €	228,30 €	15	109,50 €
L0008	Occupation d'un couloir (hors horaire public) - Leuzois	10,00 €	9,43 €	5	103,17 €
NL0008	Occupation d'un couloir (hors horaire public) - Non Leuzois	15,00 €	14,15 €	5	98,45 €
L0009	Occupation de toute la piscine - Leuzois	40,00 €	37,74 €	20	412,67 €
NL0009	Occupation de toute la piscine - Non Leuzois	50,00 €	47,17 €	20	403,24 €

## DÉTERMINATION SUBSIDE LIÉ AU PRIX À PARTIR DU 1 JANVIER 2024

Code	Description	Tarif Utilisateur TVAC	Tarif Utilisateur HTVA	Coefficient	Subside lié au prix
LAFIT_0006	1 an - fitness	290,00 €	273,58 €	156	1985,51 €
LAFIT_B0006	1 an - fitness - Business	250,00 €	235,85 €	156	2023,24 €
LAFIT_E0006	1 an - fitness - étudiant	275,00 €	259,43 €	156	1999,66 €
LAFIT_0007	1 an domiciliation mensuelle - fitness	26,00 €	24,53 €	156	2234,56 €
LAFIT_B0007	1 an domiciliation mensuelle - fitness - Business	23,00 €	21,70 €	156	2237,39 €
LAFIT_E0007	1 an domiciliation mensuelle - fitness - étudiant	23,00 €	21,70 €	156	2237,39 €
LAFIT_0002	1 carte de 10 séances - fitness	50,00 €	47,17 €	10	97,64 €
LAFIT_B0002	1 carte de 10 séances - fitness - Business	40,00 €	37,74 €	10	107,08 €
LAFIT_E0002	1 carte de 10 séances - fitness - étudiant	45,00 €	42,45 €	10	102,36 €
LAFIT_0003	1 mois - fitness	39,00 €	36,79 €	12	136,98 €
LAFIT_E0003	1 mois - fitness - étudiant	34,00 €	32,08 €	12	141,70 €
LAFIT_B0003	1 mois - fitness Business	34,00 €	32,08 €	12	141,70 €
LAFIT_0001	1 séance d'1h30 - fitness	6,00 €	5,66 €	1,5	16,06 €
LAFIT_B0001	1 séance d'1h30 - fitness - Business	5,00 €	4,72 €	1,5	17,01 €
LAFIT_E0001	1 séance d'1h30 - fitness - étudiant	5,00 €	4,72 €	1,5	17,01 €
LAFIT_0004	3 mois - fitness	100,00 €	94,34 €	39	470,43 €
LAFIT_B0004	3 mois - fitness - Business	88,00 €	83,02 €	39	481,75 €
LAFIT_E0004	3 mois - fitness - étudiant	88,00 €	83,02 €	39	481,75 €
LAFIT_0005	6 mois - fitness	179,00 €	168,87 €	78	960,68 €
LAFIT_B0005	6 mois - fitness - Business	152,00 €	143,40 €	78	986,15 €
LAFIT_E0005	6 mois - fitness - étudiant	162,00 €	152,83 €	78	976,72 €
LAFIT_0008	Abonnement fitness - équipe	1000,00 €	943,40 €	308	3516,86 €
LA_ECOS0011	accès une personne fitness	5,00 €	4,72 €	1	9,76 €
LA_PART0006	accès une personne fitness pour 1h30	6,00 €	5,66 €	1,5	16,06 €

# Subventions sportives communales 2023

Association	Délégué	Compte bancaire	Location de salle	frais d'org. manif. Sp. & fonctionnem	achat de matériel	Justification de la demande	Nombre d'affiliés	cotisation (moy. Ann.)/affilié	Clé de répartition	Location de salle	frais d'org. manif. Sp. & fonctionnement	achat de matériel ou d'équipement sportif	total	Remarques	
Les Amis réunis de Willaupuis	Monsieur Willy PICRON	BE53 1996 2468 6153		450,10		Equipement, balles, assurances	15	37,50	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club		105,00		105,00		
Jeune pelote Vieux Leuze	Monsieur Vasseur Johan	BE44 7326 5534 1145			1387,09	Equipement, balles, assurances	68		forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club			476,00	476,00		
Athlétic club Leuze	Monsieur Biebuyck Pascal	BE98 0357 4497 0593		852,78		Assurances, dossards, stickers,,,	178	70,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club		700,00		700,00		
MARCHEURS DU SOUVENIR LEUZE	Madame Fievet Sabine	BE94 8002 1353 9114		838,02		Locations salles, Affiches évènements, tickets caisse,	70	8,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club		490,00		490,00		
PC Lutosa	Monsieur Landrieu Michel	BE93 3630 3075 1767		2874,00		Tournois et interclubs	78	30,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club		546,00		546,00		
Agripet	Monsieur Quentin Henry	BE27 0682 1032 0073		700,00		Assurances, licences, affiliation club	233	150,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club		700,00		700,00		
BBCLEUZE	Madame Isabelle Libbrecht	BE02 0017 6633 5240			1672,29	Ballons et maillots	150	250,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club			700,00	700,00		
La Palette de Blicquy	Monsieur Eric Quintin	BE74 7320 4110 4207	2218,00			Locations salle	51	105,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club	357,00			357,00		
Tennis club Leuze	Monsieur Frédéric Jourquin	BE54 0680 6907 1097			4592,24	Tournois, interclubs, cours	184		forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club		700,00		700,00		
LES PIEDS TANQUÉS	Monsieur Bangels Maxime	BE13 1262 1088 4639	480,00			Locations de salle	69	50,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club	483,00			480,00		
Danse et vous	Monsieur Claude Saffre	BE33 7320 3130 1446	480,00			Locations de salle	101	130,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club	480,00			480,00		
Echiquier Leuzois	Monsieur Locufier Alexandre	BE02 7512 0627 0540	200,00	180,00		Assurance et location de salle	36		forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club	200,00	52,00	252,00	252,00		
La Nouvelle	Monsieur Rawart Lucien	BE71 1030 1424 9469			7293,04	Equipement, balles, assurances	111		forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club		700,00		700,00		
USKL	Madame FONTAINE Isabelle	BE43 0682 4293 3901		886,00	234,52	Formation coaching, Gants, ceinture, impressions	65	240,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club		455,00		455,00		
MFC Bon Air	Monsieur Joshua La placa	BE14 7512 0686 6583		1448,40		Equipement, balles, maillots	80	150,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club		560,00		560,00		
Blicquy saint lambert	Monsieur Boite Thierry	BE61 1030 3666 0917		150,00		Equipement, balles, assurances	15		forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club		105,00		105,00		
Gibbons encordés	bette Sarah	BE27732044767773			250,00	Prises salle d'escalade	27	220,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club			189,00	189,00		
Palette Leuzoise	Michael Thomas	BE86 3630 7407 9950			2219,08	Maillots du club et palettes	33	130,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club			231,00	231,00		
Indiaka Leuze	Pauline Feys	BE91 7512 0446 0276			3566,88	Maillots, matériel divers	56	90,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club			392,00	392,00		
UVCL	Monsieur Luc Mathieu	BE43 3701 0915 5201		1886,70		Course cycliste juniors 24-07-2022	34	265,00	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club		238,00		238,00	Justificatif des dépenses : attestation sur l'honneur	
Tourpes ABTL	Monsieur MAES Francy	BE16 1030 3309 7074			1425,00	Balles adultes et jeunes	88	- €	forfait de 7€ / affilié à concurrence du (des) montant(s) demandé(s) ou de 700€ max par club			616,00	616,00		
<b>Total des demandes</b>			<b>3378,00</b>	<b>10266,00</b>	<b>22640,14</b>					<b>1520,00</b>	<b>8207,00</b>				
										<b>Montants à engager</b>					
										<b>Article budgétaire</b>	<b>7642/332-02</b>				
										<b>Montants disponibles</b>		<b>12 000</b>			

<u>Éléments de la DPC</u>	<u>Enjeu exprimé</u>	<u>Objectif opérationnel (= finalité poursuivie)</u>	<u>Projets/actions =&gt; Quels projets pour atteindre les objectifs ?</u>
Personnel.	Politique du personnel ( <i>Objectifs de développement durable 5, 8, 10, 11, et 16</i> ).	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Recrutement objectif, compte tenu des possibilités budgétaires</li> <li>2) Lutte contre l'absentéisme</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Analyse des besoins de la population</li> <li>2) Recherche des causes de l'absentéisme</li> </ol>
Améliorer, entretenir et sécuriser les infrastructures collectives.	<p>Mise en œuvre du P.I.C. 2019-2021 (<i>O.D.D. 11</i>).</p> <p>Mobilité (<i>O.D.D. 3, 11, et 13</i>).</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Amélioration de la sécurité routière</li> <li>2) Poursuivre la réhabilitation et l'entretien du réseau communal (p.5) / travaux d'entretien de voiries / réfection de dalles de béton</li> </ol> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Réaliser un P.C.M.</li> <li>2) Améliorer la multimodalité et l'intermodalité</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Réhabiliter l'égouttage, les trottoirs et les accès aux habitations</li> <li>2) Reprofiler les voiries et les fossés</li> <li>3) Garantir la sécurité publique par la pose de caméras</li> </ol> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) <b>Etablir les fiches-actions du P.C.M.</b></li> <li>2) Former la C.e.M.</li> </ol>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>3) Favoriser le partage de l'espace entre usagers</li> <li>4) Améliorer les cheminements pédestres, cyclistes, et pour P.M.R.</li> <li>5) Améliorer et/ou rechercher les possibilités de liaisons douces entre villages et vers le centre-ville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3) Finaliser le RAVeL jusqu'à la limite territoriale avec Frasnes</li> <li>4) Consulter les acteurs et la population</li> <li>5) Sensibiliser et informer le personnel communal à une autre mobilité</li> <li>6) Mettre en place des dispositifs d'aménagement de l'espace</li> <li>7) Intégrer autant que possible des pistes cyclables sécurisées au réseau routier</li> </ul>
Economie – Commerce – Emploi.	Développement du commerce et de l'emploi ( <i>O.D.D. 9</i> ).	<ul style="list-style-type: none"> <li>1) Accompagner le développement du P.A.E., en partenariat avec l'I.D.E.T.A.</li> <li>2) Fédérer les agriculteurs, commerçants, entrepreneurs et industriels, et accompagner (p.3)</li> <li>3) Soutenir le commerce du centre-ville (p.3)</li> <li>4) Prévention et lutte contre la délinquance (p.4)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1) L'A.D.E.L., les agriculteurs, commerçants, entrepreneurs, et industriels seront les interlocuteurs privilégiés (p.3)</li> <li>2) Poursuivre l'aide apportée dans l'organisation de festivités promouvant le commerce et l'artisanat (p.3)</li> <li>3) Proposer un stationnement offrant un temps de gratuité en centre-ville (p.3)</li> <li>4) Accompagner la restructuration de la Grand-Place par le S.P.W. et poursuivre la rénovation urbaine (p.4)</li> </ul>

			5) Poser des caméras dans les zones d'activité économique (p.4)
Développement rural/P.C.D.R.	Améliorer la qualité de vie au village, et insuffler une dynamique nouvelle ( <i>O.D.D. 11</i> ).	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Mettre en œuvre le projet de la Maison de village à Tourpes, ainsi que <b>les fiches</b> relatives à Gallaix, à Grandmetz, et celles relatives à l'environnement</li> <li>2) Créer des lieux de rencontre</li> <li>3) Réaliser les fiches votées par le Conseil communal (et proposées en C.L.D.R.)</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Améliorer et/ou rechercher les cheminements pédestres, cyclistes, et pour P.M.R.</li> <li>2) Améliorer les liaisons douces entre villages et vers le centre-ville</li> </ol>
Bibliothèque.	Démocratiser l'accès à la culture et diversifier les publics ( <i>O.D.D. 4, 11, et 16</i> ).	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Promouvoir les pratiques de lecture pour tous les publics</li> <li>2) Créer du lien social par le développement de pratiques de lecture pour tous les âges</li> <li>3) Développer l'accès à la lecture pour les publics empêchés et pour les publics éloignés</li> <li>4) Développer une dynamique de partenariat et de co-construction de projets</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Privilégier la gratuité des prêts aux – de 18 ans et des animations proposées</li> <li>2) Déménager la bibliothèque</li> <li>3) Développer l'intergénérationnel</li> <li>4) <b>Mettre en œuvre le P.Q.D.L.P.</b></li> </ol>
Cohésion sociale.	Favoriser la cohésion sociale ( <i>O.D.D. 1, 3, 4, 11, et 16</i> ).	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Etre un relais entre partenaires et citoyens</li> <li>2) Favoriser le bien-être physique et social de la population</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Mettre à disposition des partenaires et des citoyens un/des lieu(x) de rencontre</li> <li>2) <b>Mettre en œuvre le P.C.S.</b></li> </ol>

		3) Promouvoir l'accès aux droits fondamentaux	
A.T.L./Accueil extrascolaire	Développer/renforcer l'A.T.L. (O.D.D. 11 et 16).	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Mettre en place des collaborations fortes avec les partenaires de l'accueil temps libre (Les Galipettes asbl, ...)</li> <li>2) Renforcer l'attractivité et la qualité des plaines et des écoles de devoirs, en complémentarité avec l'offre de stages sur le site de Leuzarena</li> <li>3) Mise en place de synergies entre l'école et un ensemble d'acteurs</li> </ol>	1) <b>Mettre en œuvre le programme C.L.E.</b>
Enseignement (O.D.D. 11 et 16).	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Assurer le rôle de l'école dans la vie collective</li> <li>2) Adapter l'enseignement communal fondamental aux exigences nouvelles</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>3) Soutenir, préserver et maintenir les écoles rurales</li> <li>4) Initier aux langues et ouvrir aux autres cultures</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Rencontrer les acteurs de terrain</li> <li>2) Mettre en place l'immersion en anglais dès la 3<sup>ème</sup> maternelle</li> </ol>
Finances communales.	Réduire l'imposition communale (O.D.D. 8 et 11).	Réduire le montant des centimes additionnels à l'I.P.P. ou au P.I.	
Service technique communal.	Assurer une meilleure organisation du service et satisfaire la population (O.D.D. 3, 8, 10, 11, et 16).	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Assurer une planification concertée et objectivée des tâches et missions</li> <li>2) Porter une attention particulière aux conditions de travail du personnel</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Réaliser des plans d'actions prioritaires (curages, ...)</li> <li>2) Organiser des réunions hebdomadaires avec les chefs de pôles</li> <li>3) Renforcer le cadre du personnel</li> </ol>

			4) Réaliser les investissements utiles et nécessaires en équipements et en matériel
Sports.	Développer le sport sur le territoire (O.D.D. 3 et 4).	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Optimiser les espaces disponibles et finaliser la réhabilitation des deux salles actuellement inutilisables à l'intérieur du centre sportif de Leuzarena, et gérées par la R.C.A.</li> <li>2) Apporter aux clubs sportifs des infrastructures modernes et adaptées</li> <li>3) Améliorer et sécuriser les petites infrastructures sportives et les aires de jeux</li> <li>4) Développer une politique sportive pour tous</li> <li>5) Poursuivre l'aide apportée aux clubs</li> <li>6) Développer l'offre sportive, notamment en ciblant les enfants et les jeunes</li> <li>7) Poursuivre et développer les projets mis en place avec l'ADEPS</li> <li>8) Renforcer les offres de stages en partenariat avec les clubs locaux</li> <li>9) Renforcer les opérations organisées avec les écoles</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Mise en place d'une concertation avec les acteurs sportifs</li> <li>2) Passer à l'éclairage LED au hall de tennis et à Leuzarena</li> <li>3) Remplacer le revêtement de la salle de gym de l'école du « Rempart »</li> <li>4) Installer de nouveaux modules aux abords du RAVeL</li> <li>5) Mise en place d'un « Conseil du Sport »</li> <li>6) Gérer administrativement les dossiers de reconnaissance et de subsidiation (formations/informations)</li> <li>7) Organiser des journées thématiques et gratuites</li> <li>8) Organiser des actions d'information et de formation à la santé et à la diététique</li> <li>9) Mettre en œuvre le projet de rénovation de la piscine, gérée par la R.C.A.</li> </ol>

	<p>Augmenter l'offre sportive pour les jeunes du quartier et garantir un encadrement de qualité grâce au soutien des services de la commune.</p>	<p>10) Renforcer les activités organisées avec la Fédération de sport adapté</p> <p>11) Établir une infrastructure sportive de quartier comprenant un skatepark et un terrain 3vs3 de basket à proximité du quartier de Bon Air pour offrir des activités de qualité aux jeunes</p>	<p>Déterminer le projet d'infrastructure sur base de concertation des futurs utilisateurs et réalisation d'un cahier des charges</p> <p>Inscription au budget communal d'une ligne budgétaire soit 270.000,00 € à l'extraordinaire pour la création de l'infrastructure</p> <p>Introduction d'une demande de subside auprès d'infrasports</p> <p>Construction d'un skatepark et d'un terrain de basket 3vs3 à l'avenue des sports.</p> <p>Collaboration avec les services de la commune (plan de cohésion sociale, IPPLF, services des sports et culturels) pour l'encadrement des activités.</p> <p>Création d'un conseil des utilisateurs pour une gestion efficace de l'infrastructure et de ses activités.</p> <p>Rassemblement des acteurs sociaux pour soutenir le projet.</p>
Climat/énergie/...	<p>Lutter contre le gaspillage énergétique (p.3 et 8) (O.D.D. 3, 9, 11, 12, 13, et 16).</p>	<p>Mise en conformité et/ou choix d'investissements de moindre consommation énergétique, de</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Adhésion aux projets de rénovation énergétique</li> <li>2) Entreprendre la rénovation énergétique des bâtiments</li> </ol>

		nature à diminuer l'empreinte carbone de la Ville (p.8)	communaux, notamment scolaires 3) Favoriser une approche de rénovation globale des logements
Tourisme.	Renforcer l'attractivité de la commune (p.8)	Faire connaître la commune et la région (p.8)	1) Pérenniser les festivités existantes 2) Mettre en valeur la collégiale, les brasseries et fromageries artisanales (p.8)
Aménagement du territoire.	Développer l'attractivité du centre-ville (p.9) (O.D.D. 9 et 11).	1) Associer le citoyen aux décisions 2) Redéfinir un périmètre de rénovation urbaine 3) Faire programmer les travaux de la Grand-Place, de la rue E. Vandervelde et de la rue de Condé, gérés par le S.P.W. 4) Mener de nouvelles opérations de rénovation urbaine	1) Utiliser les outils existants (commissions diverses, ...) 2) Mettre en œuvre le projet « Quartier nouveau » 3) Proposer un stationnement offrant un temps de gratuité en centre-ville (p.3) 4) Optimiser la politique menée en matière de rénovation et de revitalisation urbaine
Environnement (p.12) et qualité de vie (p.21) (O.D.D. 3, 12, 13, et 15).	1) Enrayer les inondations 2) Embellir l'espace public 3) Soutenir les producteurs locaux et encourager les circuits courts 4) Viser le « zéro déchet » 5) Mettre en conformité les cimetières (au décret)	1) Mettre en œuvre les recommandations de « Giser », tant en termes de travaux à réaliser que d'agriculteurs à sensibiliser 2) Mettre en place ou pérenniser certaines collaborations pour embellir l'espace public 3) Soutenir les projets citoyens	1) Maintenir un agent communal en centre-ville (propreté) 2) Développer des campagnes de sensibilisation et des opérations de propreté 3) Etre à l'écoute des besoins des citoyens 4) Former le personnel

		<ul style="list-style-type: none"> <li>4) Soutenir la création d'un lieu de rencontre des producteurs locaux et de mise en valeur des produits</li> <li>5) Développer le « zéro déchet » dans les structures communales</li> <li>6) Garantir le « zéro phyto » dans l'espace public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5) Créer un « pôle environnement » au sein des services communaux</li> <li>6) Inclure des clauses environnementales, locales et sociales dans les C.S.Ch.</li> </ul>
Cultes (p.12) (O.D.D. 11 et 16).	<ul style="list-style-type: none"> <li>1) Restauration des bâtiments du culte</li> <li>2) Mise en conformité des cimetières au décret</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>3) Procéder aux restaurations des églises de Chapelle-à-Oie et de Grandmetz, ainsi que de la collégiale</li> <li>4) Promouvoir les marchés groupés entre F.E.</li> </ul>
Culture (compétence communale) (p.16) (O.D.D. 4, 11, et 16).	<ul style="list-style-type: none"> <li>1) Soutien au C.I.A.D.</li> <li>2) Offrir une infrastructure pour les cérémonies et réceptions</li> <li>3) Mettre en œuvre le contrat programme qui nous lie au C.C.L.</li> </ul>	Recherche de partenariats (Ville de Tournai, ...) afin de pérenniser le C.I.A.D.	<ul style="list-style-type: none"> <li>1) Mettre en œuvre le projet de restructuration et d'agrandissement du pavillon du parc du Coron</li> </ul>
Bien-être animal (p.16).	Assurer la protection et le bien-être des animaux (O.D.D. 14 et 16).		
Agriculture.	Assurer la pérennisation de l'agriculture (O.D.D. 2, 3, 11, 12, et 15).	<ul style="list-style-type: none"> <li>1) Dialogue avec les agriculteurs et leurs partenaires</li> <li>2) Accompagnement de l'évolution des pratiques vers une agriculture durable</li> <li>3) Soutien aux agriculteurs victimes de calamités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1) Soutien administratif</li> </ul>

Aînés.	Politique de soutien aux plus âgés (O.D.D. 10 et 11).	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Soutenir les activités récréatives, culturelles et intergénérationnelles</li> <li>2) Soutenir le C.C.C.A.</li> </ol>	
Participation citoyenne et citoyenneté.	(O.D.D. 10, 11, et 16).	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Etre à l'écoute du citoyen et l'impliquer dans les décisions</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Impliquer autant que possible les conseils consultatifs dans les décisions communales</li> <li>2) Prévoir un budget participatif pour des projets de citoyens</li> <li>3) Mettre des moyens logistiques à disposition du citoyen</li> <li>4) Soutenir les associations « Leuze-en-Mémoire » et « C.H.A.L. »</li> </ol>
Communication (transversal)	Communiquer vers les citoyens	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Poursuivre le trimestriel « Le Fil de Leuze »</li> <li>2) Alimenter le site internet et les réseaux sociaux</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Renforcer la bonne circulation des informations en interne</li> <li>2) Renforcer l'équipe</li> <li>3) Créer et gérer une page de type Facebook</li> </ol>

**Avis rendu au Collège communal du 30 novembre 2023 en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation**

**Avis n° 28/2023**

Intitulé : Budget 2024- Subventions indirectes – Conseil Communal du 14 décembre 2023
Date de réception du dossier par le directeur financier : 24 novembre 2023 du service secrétariat
Avis en urgence : non
Date limite de remise d'avis : 4 décembre 2023
Date du présent avis : 30 novembre 2023
Incidence financière : ///
Dépenses ordinaires : divers transferts indirects

**Avis**

La délibération sur l'octroi des subventions indirectes directes ne correspond pas à des enveloppes budgétaires spécifiques mais concernent des dépenses faites par la ville de leuze-en-hainait au profit d'ASBL ou d'associations de fait qui remplissent des objectifs divers reconnus par le collège comme essentiels à la vie sociale de la commune. Il importe néanmoins d'en établir une liste détaillée afin d'informer complètement le Conseil Communal étant donné les charges réelles qu'elles génèrent dans le budget 2024 soumis à l'approbation du même conseil. Cette délibération est prescrite par la circulaire budgétaire et par le décret du 31 janvier 2013 sur l'octroi et le contrôle des subventions directes et indirectes.

Il est difficile de déterminer le montant des diverses interventions généralement ponctuelles au profit desdits bénéficiaires mais la reconnaissance de leur existence permet aux conseillers d'être parfaitement informés

Etant donné le poids des dépenses de transfert, il convient d'y être attentif compte tenu de la charge qu'ils génèrent pour les services communaux.

Respectueusement,

La directrice financière,

**Rapport de mobilité – Interdiction de stationnement le long du n°14, avenue de la Wallonie - Modification / Leuze-en-Hainaut**

**Chargée de dossier** : Elisabeth Jamart, CeM – 069/66.98.43.

**Objet** : interdiction de stationnement le long du n°14, avenue de la Wallonie - Modification.

**Réf.** : CEM 2023/Lz PMR 21 bis

**Situation** : examinée le 17 novembre 2023 avec M. Yannick Duhot, Inspecteur Sécurité Routière au SPW Mobilité Infrastructures.

---

**Rapport** :

Suite à la décision prise en séance du Conseil communal du 13 juin 2023, une interdiction de stationnement a été établie avenue de la Wallonie (N526), le long du n°14, sur une distance de 6 mètres. Cette interdiction a pour vocation de permettre l'arrêt devant cette habitation où réside Madame Isabelle Delaunoy.

Cette dame souffre en effet d'un handicap visuel et nous a fourni les attestations médicales indiquant qu'elle bénéficie de 12 points de reconnaissance d'handicap. Elle n'est néanmoins pas dans les conditions de la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 pour l'établissement d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée devant chez elle puisque ni elle ni quelqu'un habitant sous le même toit ne possède de véhicule. Elle ne dispose pas non plus, de ce fait, de la carte spéciale de stationnement requise. Raisons pour lesquelles une interdiction de stationnement devant son domicile a été privilégiée, permettant ainsi l'arrêt à proximité immédiate de son habitation lorsqu'un véhicule vient chercher ou déposer Mme Delaunoy. En effet, les déplacements sont, pour cette dame, difficiles étant donné l'état de sa vue, et ce particulièrement lorsque la luminosité est faible (en hiver).

La signalisation a été placée cet été par les services communaux. Rapidement, cet aménagement a suscité des tensions avec le voisinage. A la demande de Mme Delaunoy, désireuse de maintenir un climat serein, et avec son accord, nous proposons l'adaptation suivante : eu égard au fait que le champ de vision de Mme Delaunoy est particulièrement limité lorsque la luminosité est faible, il est proposé d'interdire le stationnement uniquement entre 16h et 8h. Le reste du temps, donc en journée entre 8h et 16h, l'emplacement pourra être occupé par tout un chacun. Cela permet également de ne pas monopoliser un emplacement de stationnement lorsque cela n'est pas nécessaire pour Mme Delaunoy.

Dès lors, et considérant l'accord du SPW gestionnaire de voirie à cet égard, nous vous proposons de modifier le règlement complémentaire de suppléance comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>**: A Leuze-en-Hainaut, à l'avenue de la Wallonie (N526), le stationnement est interdit du côté pair, le long du n°14, sur une distance de 6 mètres, entre 16h et 8h. Cette mesure est matérialisée par le signal E1 avec flèche montante « 6m » et l'additionnel « ENTRE 16H ET 8H »;

**Article 2** : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

Elisabeth Jamart, Conseillère en Mobilité

## Rapport de mobilité – Marquage d’interdiction de stationnement – Rue de la Bonneterie à l’opposé du garage attenant au n°23 / Leuze-en-Hainaut

**Chargée de dossier** : Elisabeth Jamart, CeM – 069/66.98.43.

**Objet** : demande de marquage d’interdiction du stationnement à l’opposé du garage attenant au n°23 de la rue de la Bonneterie à Leuze-en-Hainaut.

**Réf.** : CEM 2023/Lz 117

**Situation** : examinée sur place le 17 novembre 2023 avec M. Yannick Duhot, Inspecteur Sécurité Routière du SPW Mobilité et Infrastructures.

### **Rapport** :

Madame Damienne Boone, domiciliée au n°23 de la rue de la Bonneterie, sollicite un marquage d’interdiction de stationnement le long du trottoir à l’opposé de sa sortie de garage. Il s’agit d’un nouveau garage, créé suite à des travaux.

La rue étant particulièrement étroite, les manœuvres pour entrer et sortir du garage sont difficiles et entravent la circulation. Entre la façade de l’habitation et un véhicule en stationnement, on compte à peine 2,50m. Nous proposons donc le marquage d’une ligne jaune discontinue sur 5 mètres, dans la projection du garage dont les travaux sont à présent terminés.



Pour rappel, la ligne jaune discontinue autorise l’arrêt et interdit le stationnement.

**Article 1<sup>er</sup>** : A Leuze-en-Hainaut, rue de la Bonneterie, le stationnement est interdit du côté pair, sur une distance de 5 mètres, dans la projection du garage attenant au n°23. La mesure est matérialisée par une ligne jaune discontinue tracée sur la bordure du trottoir.

**Article 2** : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

Elisabeth Jamart

Conseillère en Mobilité

## Rapport de mobilité – Stationnement pour personnes handicapées, rue de l'Arbre à l'Ecaille, le long du n°15 / Leuze-en-Hainaut

**Chargée de dossier** : Elisabeth Jamart, CeM – 069/66.98.43.

**Objet** : réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long du n°15 de la rue de l'Arbre à l'Ecaille.

**Réf.** : CEM 2023/Lz PMR 26

**Situation** : examinée le 17 novembre 2023 avec M. Yannick Duhot, Inspecteur Sécurité Routière au SPW Mobilité Infrastructures.

### **Rapport** :

Faisant suite à la demande de Monsieur Michel Masure, nous avons examiné l'opportunité d'établir un emplacement de stationnement à proximité du domicile de l'intéressé, situé rue de l'Arbre à l'Ecaille n°15 à Leuze-en-Hainaut.

Monsieur Masure a fourni l'ensemble des documents requis et répond aux normes reprises dans la Directive portant référence D/1010/70/33717/EL en date du 20 février 2001 émanant du Ministère des Communications et de l'Infrastructure (Service Sécurité – D1) pour la mise en place, devant son domicile ou à proximité de ce dernier, d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée.

Il est donc envisageable d'établir un emplacement de stationnement devant le domicile de l'intéressé :



Rappelons qu'un emplacement de stationnement pour personne handicapée peut être occupé par tout détenteur de la carte spéciale de stationnement des personnes handicapées.

Dès lors, nous vous proposons :

**Article 1<sup>er</sup>**: A Leuze-en-Hainaut, dans la rue de l'Arbre à l'Ecaille, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé du côté impair, le long du n°15. La mesure est matérialisée via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées et flèche de réglementation sur courte distance avec la mention « 6m » ;

**Article 2**: Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

Elisabeth Jamart, Conseillère en Mobilité

## Rapport de mobilité – Stationnement pour personnes handicapées, rue Joseph Wauters le long du n°25 / Leuze-en-Hainaut

**Chargée de dossier** : Elisabeth Jamart, CeM – 069/66.98.43.

**Objet** : réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long du n°25 de la rue Joseph Wauters.

**Réf.** : CEM 2023/Lz PMR 23

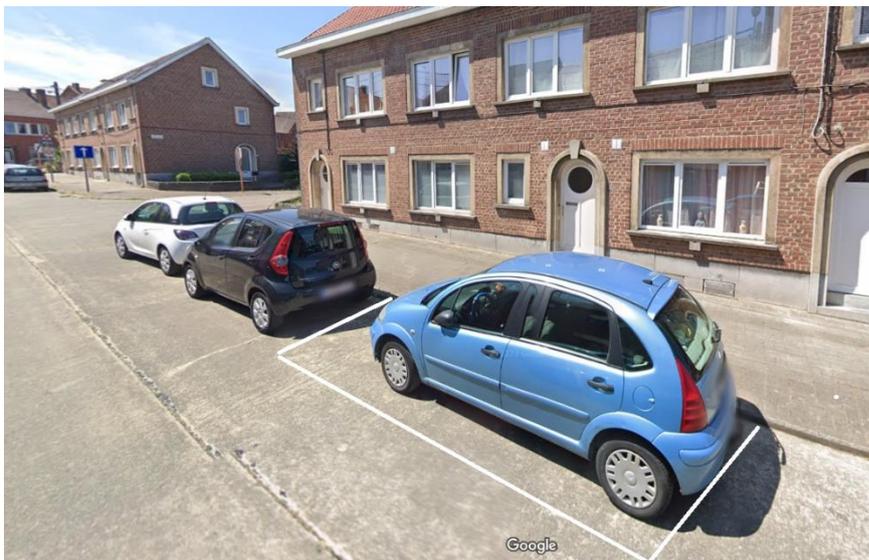
**Situation** : examinée le 17 novembre 2023 avec M. Yannick Duhot, Inspecteur Sécurité Routière au SPW Mobilité Infrastructures.

### **Rapport** :

Faisant suite à la demande de Madame Marianne Borgies, nous avons examiné l'opportunité d'établir un emplacement de stationnement à proximité du domicile de l'intéressée, situé rue Joseph Wauters n°25 à Leuze-en-Hainaut.

Madame Borgies a fourni l'ensemble des documents requis et répond aux normes reprises dans la Directive portant référence D/1010/70/33717/EL en date du 20 février 2001 émanant du Ministère des Communications et de l'Infrastructure (Service Sécurité – D1) pour la mise en place, devant son domicile ou à proximité de ce dernier, d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée.

Il est donc envisageable d'établir un emplacement de stationnement devant le domicile de l'intéressée :



Rappelons qu'un emplacement de stationnement pour personne handicapée peut être occupé par tout détenteur de la carte spéciale de stationnement des personnes handicapées.

Dès lors, nous vous proposons :

**Article 1<sup>er</sup>**: A Leuze-en-Hainaut, dans la rue Joseph Wauters, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé du côté impair, le long du n°25, via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées et flèche de réglementation sur courte distance avec la mention « 6m » ;

**Article 2**: Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

Elisabeth Jamart, Conseillère en Mobilité

## Rapport de mobilité – Stationnement pour personnes handicapées, rue Paul Pastur, 31 - Abrogation / Leuze-en-Hainaut

**Chargée de dossier** : Elisabeth Jamart, CeM – 069/66.98.43.

**Objet** : abrogation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long du n°31, rue Paul Pastur.

**Réf.** : CEM 2023/Lz PMR ABRO 7

### **Rapport** :

Un riverain nous a informés que la personne pour laquelle un emplacement de stationnement pour personne handicapée avait été établi le long du n°31 de la rue Paul Pastur, était décédée. De l'enquête de police, il ressort qu'en effet, cette personne est décédée.

Cet emplacement a longtemps été utilisé par une personne détentrice de la carte spéciale de stationnement, habitant dix maisons plus loin. Cependant, sa mobilité ne lui permet plus, ainsi qu'à son épouse, d'effectuer le trajet qui sépare son domicile de cet emplacement existant, raison pour laquelle il sollicite par ailleurs l'établissement d'un emplacement devant chez lui. Dès cette réalisation effectuée, l'emplacement le long du n°31 n'aura donc plus d'utilité.

Le règlement complémentaire pris par le Conseil communal en séance du 25 septembre 2018 peut donc être abrogé et l'emplacement récupéré aux fins de stationnement pour tout usager.



Nous vous proposons donc :

**Article 1<sup>er</sup>** : A Leuze-en-Hainaut, rue Paul Pastur, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant du côté impair des habitations, le long du numéro 31, est abrogé.

**Article 2** : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

Elisabeth Jamart, Conseillère en Mobilité

<p style="text-align: center;"><b>Rapport de mobilité – Stationnement pour personnes handicapées, rue Paul Pastur le long du n°39 / Leuze-en-Hainaut</b></p>
--

**Chargée de dossier** : Elisabeth Jamart, CeM – 069/66.98.43.

**Objet** : réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long du n°39 de la rue Joseph Wauters.

**Réf.** : CEM 2023/Lz PMR 25

**Situation** : examinée le 17 novembre 2023 avec M. Yannick Duhot, Inspecteur Sécurité Routière au SPW Mobilité Infrastructures.

---

**Rapport** :

Faisant suite à la demande de Monsieur José Mariaule et son épouse Astrid Hegh, nous avons examiné l'opportunité d'établir un emplacement de stationnement à proximité du domicile des intéressés, situé rue Paul Pastur n°39 à Leuze-en-Hainaut.

Monsieur Mariaule et Madame Hegh ont fourni l'ensemble des documents requis et répondent aux normes reprises dans la Directive portant référence D/1010/70/33717/EL en date du 20 février 2001 émanant du Ministère des Communications et de l'Infrastructure (Service Sécurité – D1) pour la mise en place, devant leur domicile ou à proximité de ce dernier, d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée.

Il est à noter que les demandeurs ont déclaré disposer d'un garage en location à environ 250 mètres de leur domicile, situé entre les numéros 42 et 44 de la rue Paul Pastur. Après examen avec la tutelle, et considérant le handicap de chacun des membres du ménage, il semble pertinent d'établir malgré tout l'emplacement de stationnement devant le domicile, eu égard à la distance qui sépare l'habitation du garage.

Il est donc envisageable d'établir un emplacement de stationnement devant le domicile des intéressés :



Rappelons qu'un emplacement de stationnement pour personne handicapée peut être occupé par tout détenteur de la carte spéciale de stationnement des personnes handicapées.

Dès lors, nous vous proposons :

**Article 1<sup>er</sup>** : A Leuze-en-Hainaut, dans la rue Paul Pastur, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé du côté impair, le long du n°39, via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées et flèche de réglementation sur courte distance avec la mention « 6m » ;

**Article 2** : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

Elisabeth Jamart, Conseillère en Mobilité



# ATL - RAPPORT D'ACTIVITES 2022-2023 Leuze-en-Hainaut

Débatte de l'impact des actions sur l'évolution du secteur, sur le développement quantitatif et/ou qualitatif de l'accueil, sur leur participation à la réalisation du programme CLE, sur leur participation à développer une politique cohérente de l'accueil sur le territoire de la commune.

1 Offre d'accueil pendant les journées pédagogiques

2 Améliorer la communication

3 Elargissement des horaires

4 Qualité de l'accueil

## Commentaire libre

Espace permettant à la CCA d'explicitier le rapport entre les objectifs prioritaires annuels qu'elle s'est fixée et le programme CLE de la commune.

## Plan d'action annuel de la coordination :

N°	Actions concrètes à réaliser	Axe de coordination	Commentaires libres	réalisé ou pas	Freins / facilitateurs
1	Régularisation des formations de base des accueillantes	Accompagnement du développement de la qualité de l'accueil des opérateurs d'accueil		oui	La coordinatrice ATL a repris le volet des formations pour soulager les opérateurs. Les accueillantes du réseau communal ont terminé leur cycle de formation.
2	Offre d'accueil pendant les journées pédagogiques	Le développement du secteur de l'accueil des enfants principalement de 2,5 à 12 ans		reporté	Il n'y a pas assez d'opérateurs disponibles lors de ces journées. Les contraintes de chacun font que les enfants de 2,5-5 ans ne pourront être accueillis.
3	Amélioration des projets pédagogiques des ATL dans les écoles	Accompagnement du développement de la qualité de l'accueil des opérateurs d'accueil		oui	Les projets pédagogiques ont été améliorés et envoyés à l'ONE. A ce jour, les opérateurs n'ont toujours eu de retour quant à leur qualité.
4	Réfome des ATL communaux	Accompagnement du développement de la qualité de l'accueil des opérateurs d'accueil		en construction	

## Actions qui continuent à être développées:

	Participer aux plateformes des coordinateurs du Hainaut organisées par l'ONE	Mise en œuvre de la coordination		oui	
--	--	----------------------------------	--	-----	--

	<b>Participer à des réunions entre coordinateurs du réseau local</b>	Mise en œuvre de la coordination		oui	
--	--	----------------------------------	--	-----	--

# ATL - Plan d'actions 2023-2024 Leuze-en-Hainaut

## Objectifs prioritaires annuels de la CCA :

Indiquez ici les objectifs prioritaires que la CCA définit en début d'année académique afin de mettre en œuvre et de développer le programme CLE tant qualitativement que quantitativement.

**1 Offre d'accueil pendant les journées pédagogiques**

**2 Améliorer la communication**

**3 Élargissement des horaires**

**4 Qualité de l'accueil**

## Commentaire libre

Espace permettant à la CCA d'explicitier le rapport entre les objectifs prioritaires annuels qu'elle s'est fixés et le programme CLE de la commune.

## Plan d'action annuel de la coordination :

N°	Actions concrètes à réaliser	Axe de coordination	En rapport avec l'analyse des besoins, quel aspect de l'amélioration de l'accueil a été principalement développé par l'action	Objectif prioritaire que l'action vise à réaliser ici reprendre numéro de l'objectif prioritaire (cf. ci-dessus).	Commentaires libres
1	Réflexion sur les possibilités de mettre en place des temps de repos lors des ATL	Le développement du secteur de l'accueil des enfants principalement de 2,5 à 12 ans	potentiel d'accueil	4	
2	Réforme des ATL communaux	Accompagnement du développement de la qualité de l'accueil des opérateurs d'accueil	qualité des services	2	
3	Valorisation des accueillantes	Accompagnement du développement de la qualité de l'accueil des opérateurs d'accueil	qualité des services	4	La fonction d'accueillante n'étant pas reconnu, la CCA aimerait les valoriser à travers des demi-journées conviviales et formatives.

## Actions qui continuent à être développées:

	Participer aux plateformes des coordinateurs du Hainaut organisées par l'ONE	Mise en œuvre de la coordination	Formation du personnel		coordinateur
--	--	----------------------------------	------------------------	--	--------------

	<b>Participer à des réunions entre coordinateurs du réseau local</b>	Mise en œuvre de la coordination	Formation du personnel		coordinateur
--	--	----------------------------------	------------------------	--	--------------

**Références légales :**

- Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié.
- AGW du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

A renvoyer au plus tard le 15 novembre 2023 au Département Sols et Déchets

**DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE AGRICULTURE,  
RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT DGO3  
DEPARTEMENT SOLS ET DECHETS**

Avenue Prince de liège, 15  
5100 Jambes

Tél : 081/33.50.50  
Fax : 081/33.65.11

**TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIERE DE DECHETS  
DES MENAGES, CALCULE SUR BASE DU BUDGET 2024  
ET ARRETE EN CONSEIL COMMUNAL DU**

/ /

**7900 LEUZE-EN-HAINAUT**

<b>Somme des recettes prévisionnelles :</b>	<b>1 062 547,30 €</b>	
Dont contributions pour la couverture du service minimum :		821 376,00 €
Dont produit de la vente de sacs ou vignettes payants (service complémentaire):		200 000,00 €
<b>Somme des dépenses prévisionnelles (*):</b>	<b>1 067 757,20 €</b>	
<b>Taux de couverture du coût-vérité :</b>	<b><math>\frac{1\,062\,547,30}{1\,067\,757,20} \times 100 = 100 \%</math></b>	

(\* *Par dépenses prévisionnelles, il faut entendre les dépenses établies sur base de l'exercice 2022, revues à la hausse ou à la baisse sur base d'éléments prévisibles ou avérés tels que l'indexation, l'impact de la hausse du prix des carburants sur les coûts de collecte, la mise en place d'une nouvelle collecte etc.*

Date :

Sceau de la commune

Pour validation des éléments de tarification,  
Directeur financier

Directeur général

Le Bourgmestre